CNFPT INET

LA SOUTENABILITE DES FINANCES LOCALES

Mercredi 20 Avril 2011

Cabinet Michel Klopfer
Consultants en finances locales
6, rue du Général de Larminat - 75015 Paris
Tél 01.43.06.08.10 Fax : 01.47.34.15.83
E-mail : *cmk@cabinetmichelklopfer.fr* *Site :* *www.cabinetmichelklopfer.fr*

Présentation du Cabinet Michel Klopfer

Le présent document a été réalisé par le Cabinet Michel Klopfer, conseil indépendant dont le capital appartient à 100% à ses consultants et salariés.

Spécialisé en gestion financière des collectivités locales, le cabinet a réalisé plus de 3.000 missions auprès de quelques 700 collectivités parmi lesquelles
33 des 39 villes de plus de 100.000 habitants
82 des 100 conseils généraux
24 des 26 conseils régionaux
-12 des 16 communautés urbaines
-87 des 181 communautés d'agglomération etc.

Ses consultants sont également intervenants et formateurs auprès de nombreux organismes, dont le Sénat, le Ministère des Finances, le Ministère de l'Equipement et la Cour des Comptes.

Ils sont auteurs de " Gestion financière des collectivités locales " publié en septembre 2010 (5ème édition, 610 pages) aux Editions du Moniteur ainsi que d'articles dans différentes publications dont " Les Notes Bleues de Bercy " et " la Revue du Trésor ".

Les grandes dates financières de la décentralisation (1982-2011)

1982 : Loi de décentralisation : liberté budgétaire et fin du contrôle a priori
1983-85 : Importants transferts de compétences (social, voirie, lycées et collèges,...)
1986 : Ouverture du marché financier aux collectivités locales
1990 : Première notation AAA d'une région et d'un département
1991: Emergence du risque de surendettement, mise sous tutelle par les banques des communes fragiles et naissance de l'analyse financière locale
1992-93 : Resserrement des contrôles de l'Etat : obligation de communiquer les comptes, comptabilité des engagements, annexe consolidée, loi Sapin...
1992-96 : Coup de barre sur les budgets locaux : fortes hausses fiscales, ponction sur les investissements...et redressement de la solvabilité des collectivités
1997 : Comptabilité M14: rattachement à l'exercice, amortissements et provisions...
1999 : Loi intercommunale organisant l'interdépendance financière entre communes et EPCI
1999-2003 Forte réduction des leviers fiscaux (disparition de la TH et des DMTO des régions, de la vignette des départements, suppression de la part salaires de la TP...)
2003 : Réforme constitutionnelle garantissant le caractère « déterminant » des ressources propres des collectivités locales
2004 : Acte II de la décentralisation organisant de nouveaux transferts de charges (TOS...) et de recettes (TIPP, TSCA) vers les départements et les régions
2007 : Plafonnement strict de la Taxe professionnelle à la valeur ajoutée
2008 : Le contrat de stabilité remplace « le contrat de croissance et de solidarité »
2010 : Suppression de la taxe professionnelle
2011 : Gel pour trois ans des dotations d'Etat

Différences entre les comptes de l'Etat et ceux des collectivités locales

BUDGET DE L'ETAT :
En déficit au premier euro d'emprunt, c'est à dire dès que les recettes définitives ne couvrent pas les dépenses. Le dernier excédent du Trésor remonte à 1973.

BUDGETS LOCAUX :
Equilibrés par l'emprunt. Il suffit de faire entrer un contrat de dette au 31 décembre, voire même de le reporter (en le justifiant) pour que le compte administratif soit voté en équilibre)

- **Les cas de déséquilibre d'un budget local :**

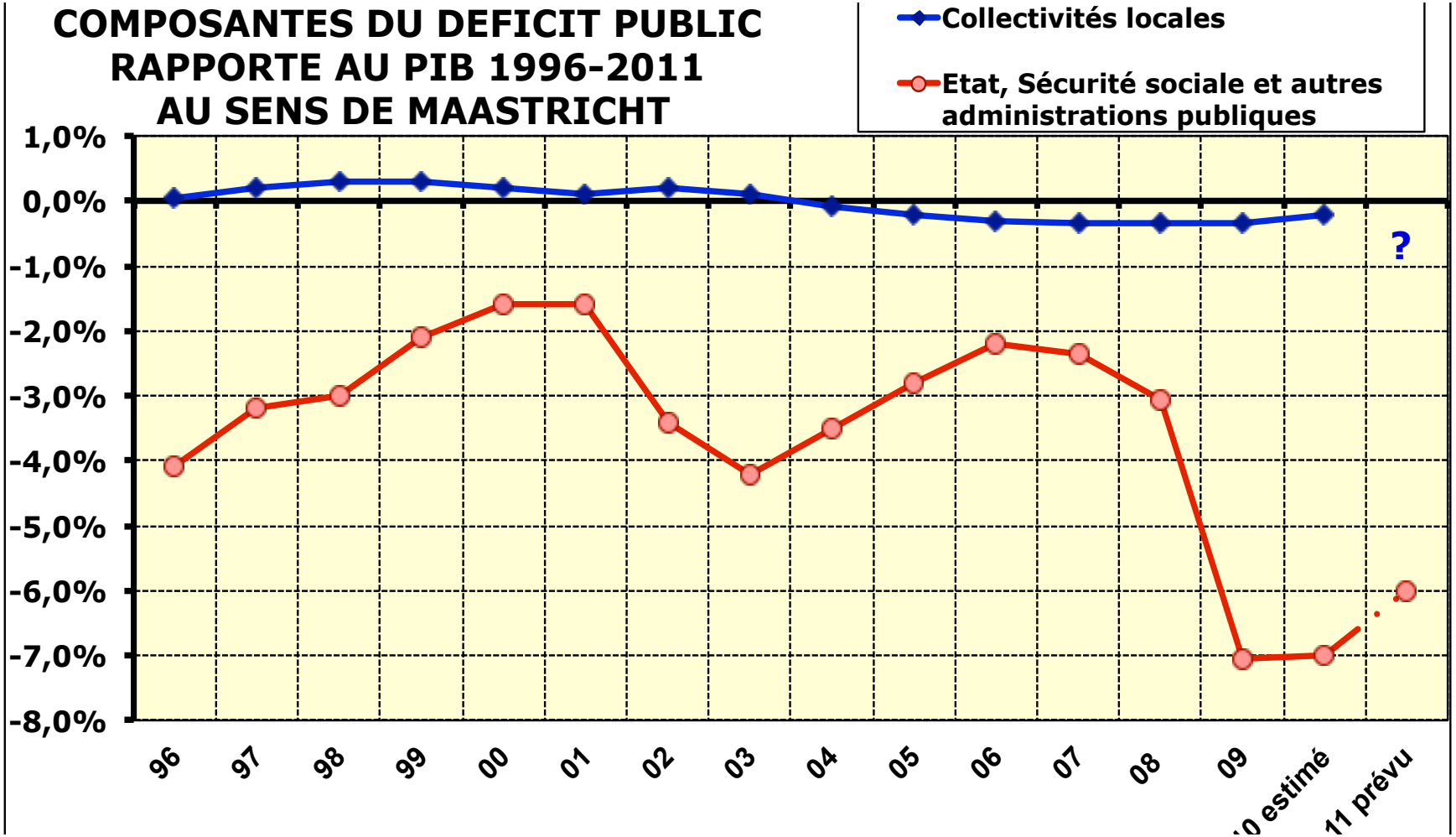
1) **Les recettes de fonctionnement ne couvrent plus les dotations aux amortissements des immobilisations renouvelables et des subventions d'équipement.**
2) **Les recettes définitives de la section d'investissement ne couvrent plus l'amortissement en capital des emprunts**

CES REGLES NE S'APPLIQUENT PAS A L'ETAT QUI FINANCE SES DEPENSES COURANTES PAR L'EMPRUNT

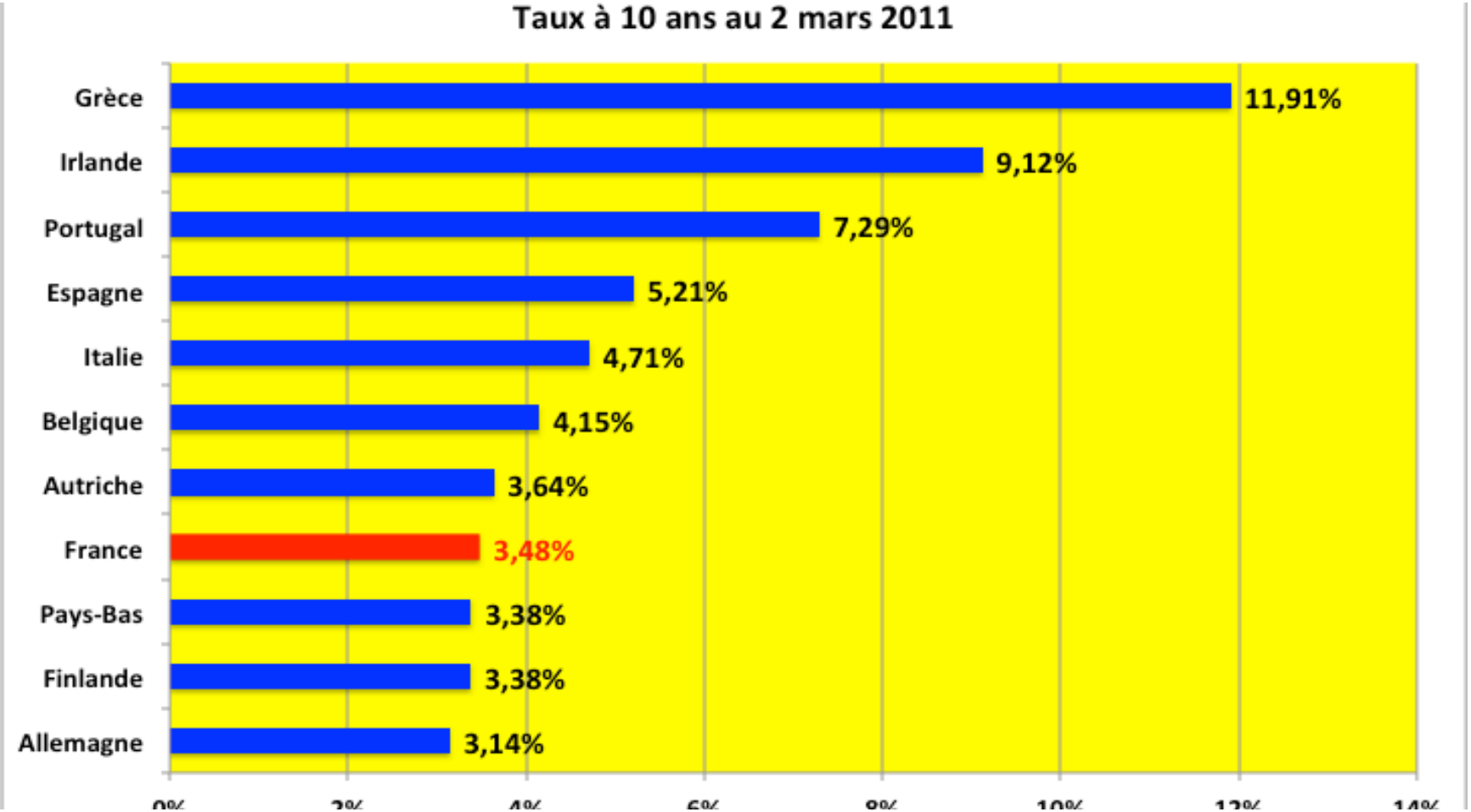
Les comptes 2011 de l'Etat en section de fonctionnement et section d'investissement

	RECETTES	Md€	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT	RECETTES COURANTES NON FISCALES	16,0	MOYENS GENERAUX (hors personnel)	43,9
	IMPOTS ET TAXES	254,4	DEPENSES DE PERSONNEL	117,2
	PRODUITS FINANCIERS	0,9	INTERVENTIONS	71,4
			FRAIS FINANCIERS	45,4
			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	0,0
			PRLEVEMENTS SUR RECETTES	
			UNION EUROPEENNE	18,2
	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	74,0	COLLECTIVITÉS LOCALES	49,2
		345,3		345,3
INVEST.	CESSIONS	5,0	DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	74,0
	EMPRUNTS LEVES	189,4	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	23,0
			REMBOURSEMENTS D'EMPRUNT	97,4
		194,4		194,4
	DEFICIT TOTAL	92,0		

Les comptes publics 1996-2011



Les comptes publics 1996-2011



LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2011-2014

- Conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 ans.
- Cette technique s'apparente à celle du DOB d'une assemblée locale, à la différence notable qu'elle donne lieu au vote d'une loi.
- La première loi de programmation des finances publiques couvrant les années 2009-2012 a été votée par le Parlement (loi du 9 février 2009).
- Concernant les collectivités locales, elle prévoyait une décélération de leurs dépenses les conduisant à revenir à l'équilibre au sens de Maastricht en 2012 (*objectif de stabilisation de la dette hors de portée à ce jour*).
- Le projet de loi de programmation 2011-2014 a été présenté au Conseil des Ministres du 29 septembre 2010. Ses principaux objectifs sont de :

 - Réduire le déficit public de 7,7% en 2010 à 6% en 2011 et 2% en 2014
 - Réduire la dette publique de 86,2% du PIB en 2010 à 85,3% en 2014
 - Réduire les niches fiscales et sociales avec engagement annuel de recettes
 - Pratiquer le "zéro-valeur" sur tous les postes hors dette et pensions jusqu'en 2013
 - Limiter la progression des dépenses d'assurance maladie à 2,8% par an
 - Utiliser les surplus de recettes à la réduction des déficits
 - Interdire aux entités dépendant de l'Etat de s'endetter pour contourner les règles.

LA PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2011-2014

Mesures d'atténuation des coûts prévues à ce jour

- Encadrement des normes règlementaires imposées aux collectivités locales (moratoire hors engagements internationaux et lois, consultation de la CCEN).
- Réforme de la dépendance
- Mise en œuvre du rapport Jamet (mutualisation des fonctions support, maîtrise des dépenses sociales, référentiels communs Etat-départements..)

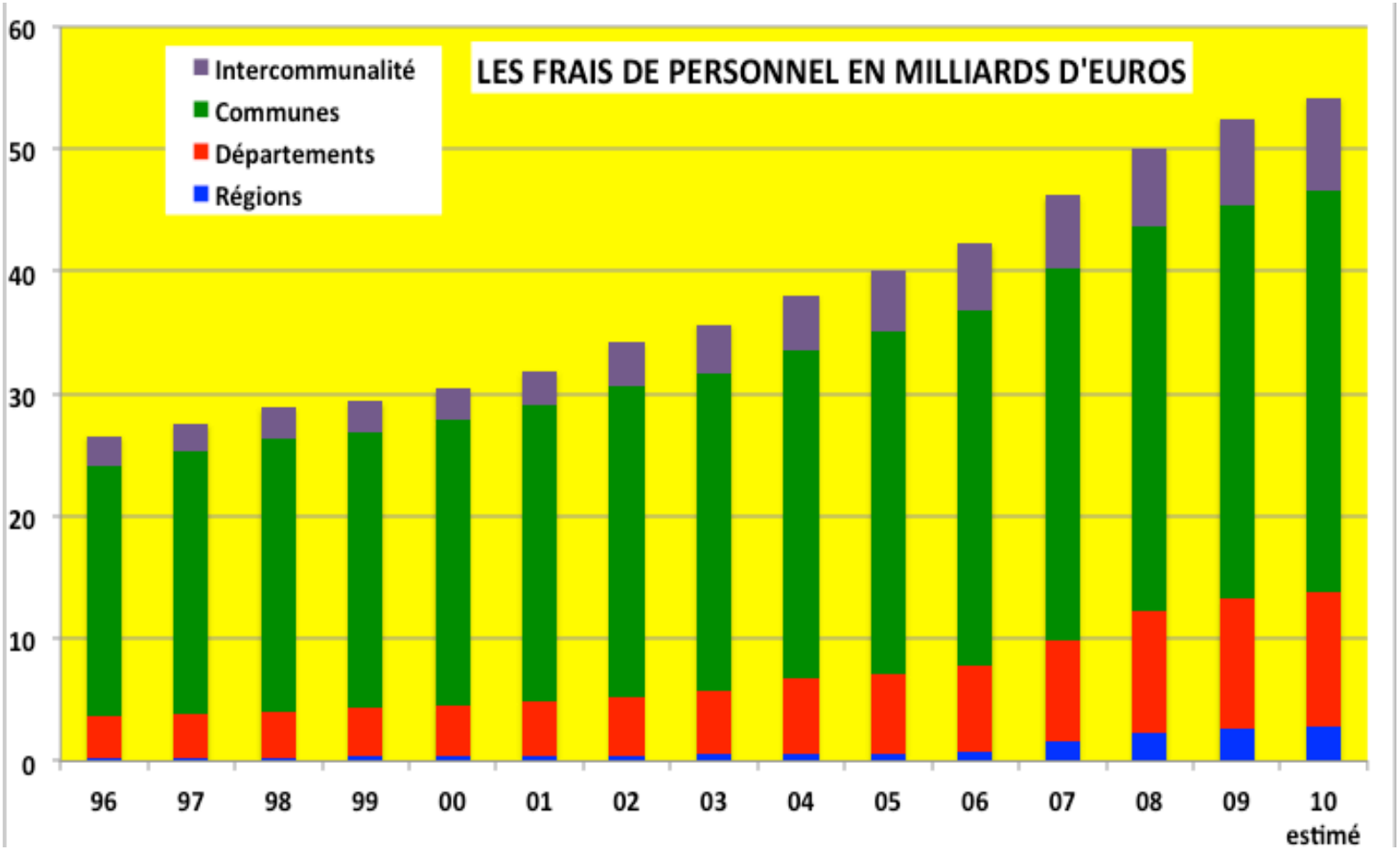
EVOLUTION DU SOLDE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES DANS LE CADRE DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2011-2014

	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Recettes locales/ PIB	11,70%	11,60%	11,30%	11,20%	11,20%	11,10%
Dépenses locales/ PIB	12,0%	12,0%	11,8%	11,6%	11,3%	11,2%
SOLDE/PIB	-0,30%	-0,45%	-0,49%	-0,33%	-0,15%	-0,02%
SOLDE EN MILLIARDS D'EUROS	-5,6	-8,5	-9,9	-7	-3,3	-0,3

PIB 2009 réalisé : 1907 Md€
PIB 2010 estimé : 1965 Md€

Nota : la loi de programmation des finances publiques 2009-2012 annonçait déjà un retour à l'équilibre des comptes locaux (au sens de Maastricht) pour 2012....

Les dépenses de personnel



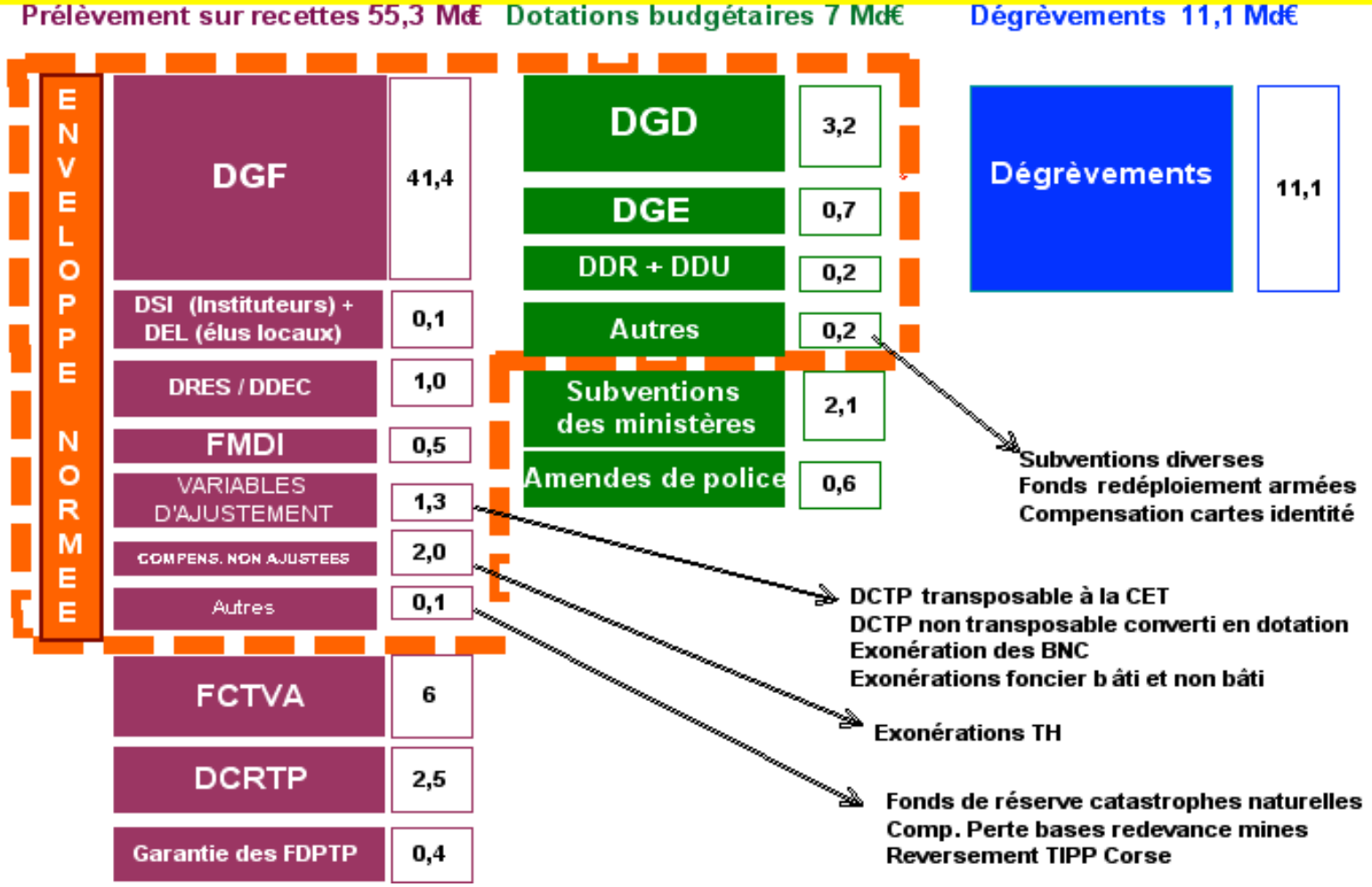
Le poids des collectivités locales dans la LF 2011

Le poids des collectivités locales dans la LF 2011

MILLIARDS D'EUROS	Recettes	Dépenses	solde
Total **brut** recettes / dépenses	353,5	286,5	
Dont dotations budgétaires CL		7	
Remboursements dégrèvements	- 82,2		
Dont impôts État	- 71,1		
Dont impôts locaux	***- 11,1***		**73,4**
Total **net** recettes / dépenses	271,3	286,5	
Prélèvements sur recettes	- 73,4		
Dont collectivités locales	***- 55,3***		
Dont Union européenne	-18,2		
Solde du budget général	**197,9**	**286,5**	**- 88,6**
Budgets annexes & Comptes spéciaux			- 3,4
Solde général LFI 2011			**- 92**

Le poids des collectivités s'élève à 20,7% des recettes brutes de l'Etat

ARCHITECTURE DES 73,4Md€ DE CONCOURS DE L'ETAT EN 2011



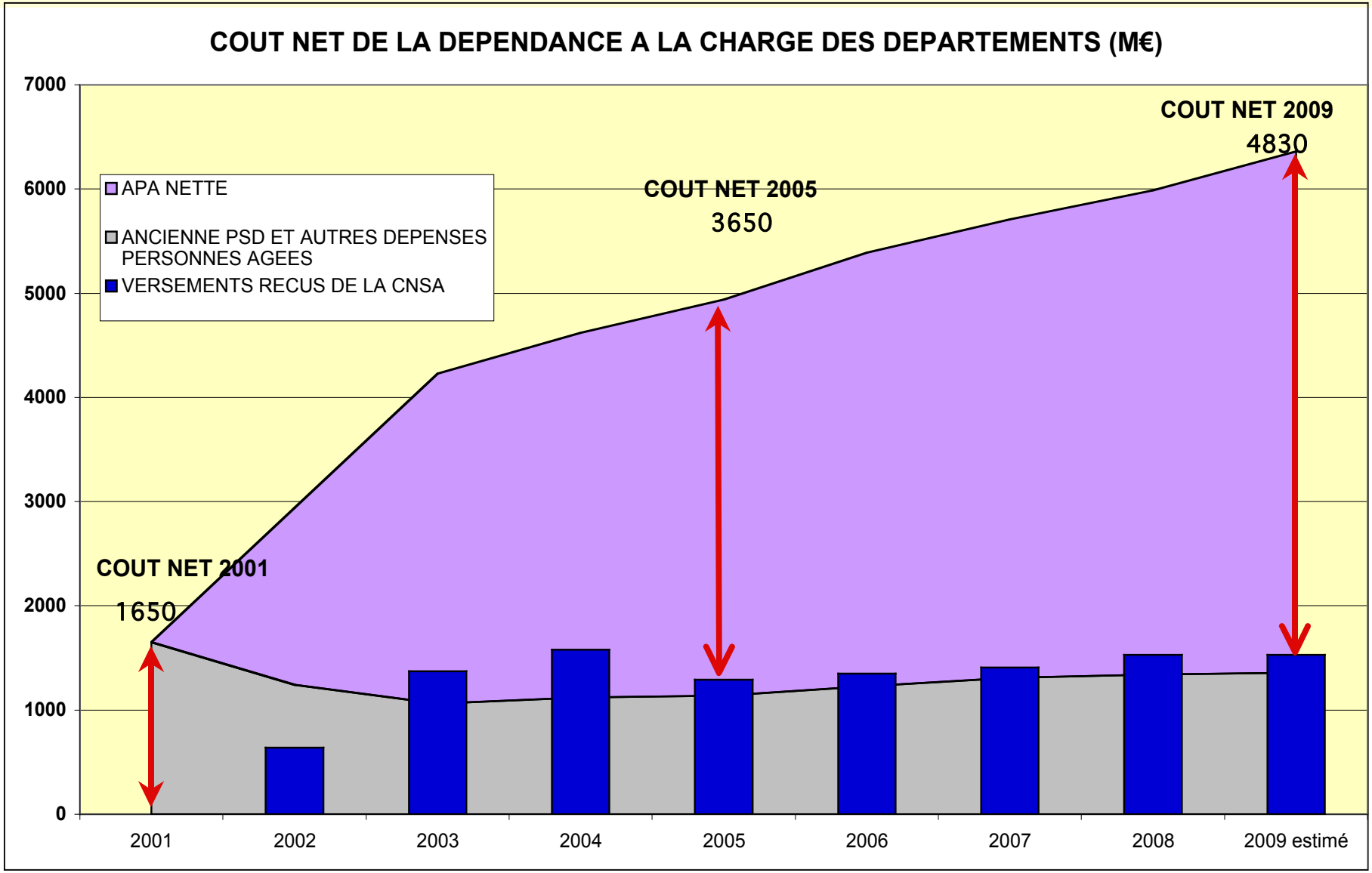
LE MODE D'INDEXATION DES DOTATIONS ENTRE 2007 ET 2010

LE CONTRAT DE CROISSANCE ET DE SOLIDARITE JUSQU'EN 2007
L'enveloppe progressait comme l'inflation +33% de la croissance du PIB
La DGF progressait de l'inflation + 50% de la croissance du PIB
Les variables d'ajustement (DCTP..) régressaient en conséquence

LE CONTRAT DE STABILITE DE 2008
L'enveloppe normée ne progresse plus que de l'inflation sec (1,6%)
La DGF est indexée sur l'inflation + 50% de la croissance du PIB (2,72%)
En conséquence, il aurait fallu baisser les variables d'ajustement de 46%et cette baisse a été limitée à 22% en intégrant de nouvelles variables

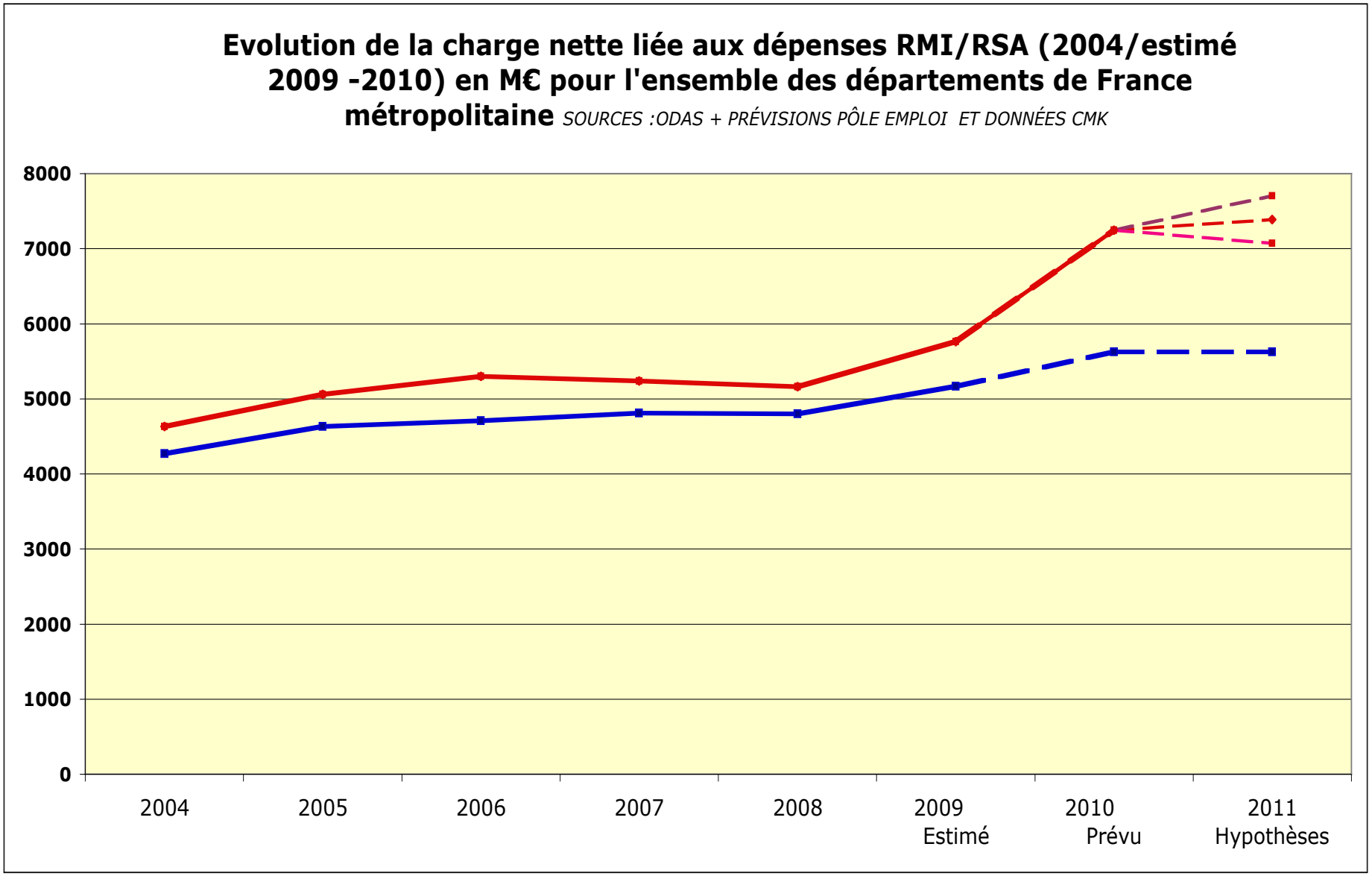
LE CONTRAT DE STABILITE DE 2009
L'enveloppe normée progresse de l'inflation sec (2%)
La DGF ne progresse plus que de l'inflation sec (2%)
Avec l'introduction du FCTVA (+12,8% en 2009) dans l'enveloppe normée, les variables d'ajustement baissent en moyenne de 18%
LE CONTRAT DE STABILITE DE 2010
L'enveloppe normée progresse de l'inflation sec (1,2%)
Compte tenu de la croissance du FCTVA (+6,4%), la DGF ne progresse que de 0,6%
Les variables d'ajustement chutent en moyenne de 8%
La compensation relais (31,8 Md€) s'ajoute au dispositif pour cette seule année

LE CREUSEMENT REGULIER DU SURCOUT DE L'APA

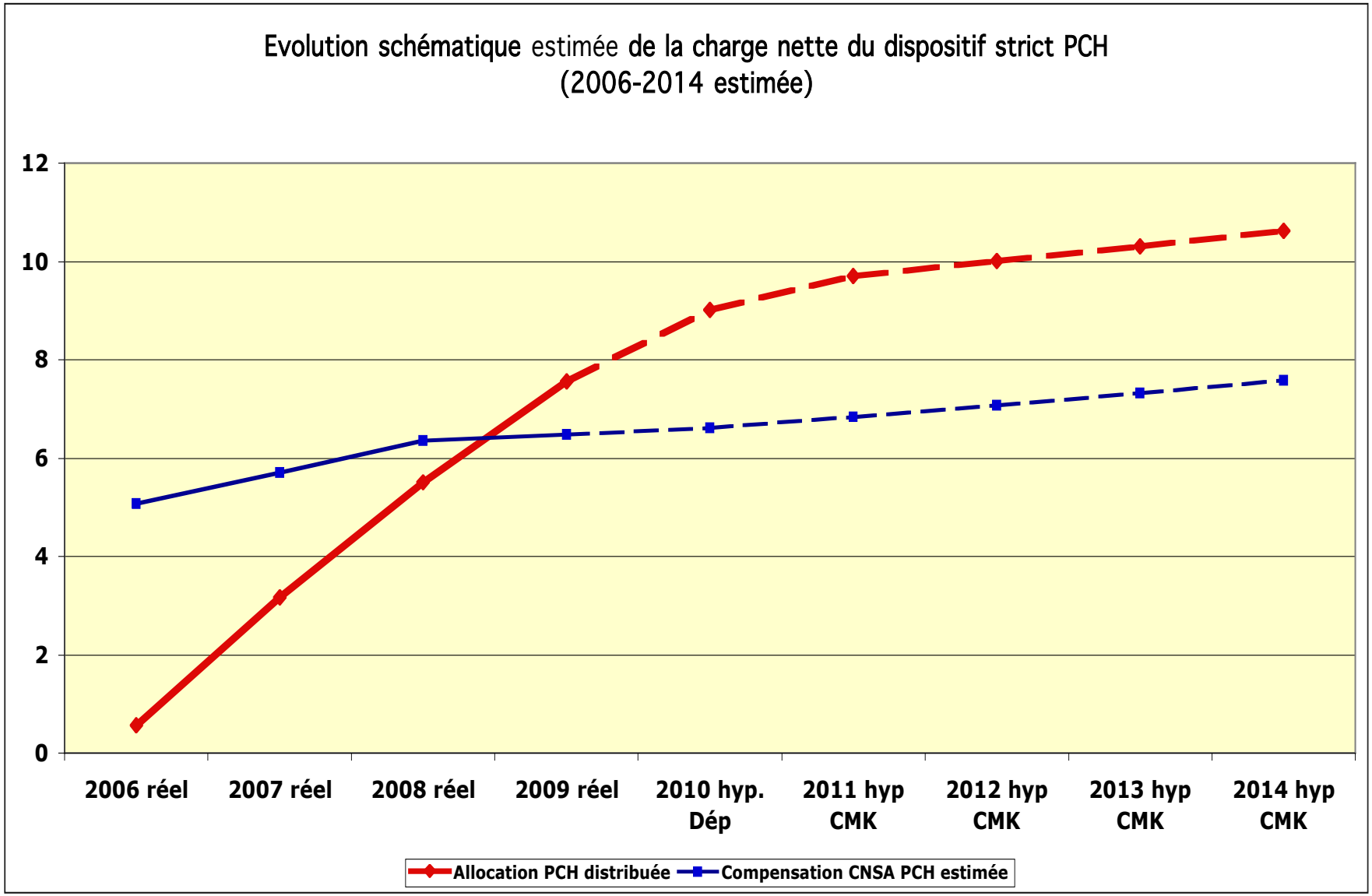


Le coût net du dispositif RMI-RSA pour les départements

Evolution de la charge nette liée aux dépenses RMI/RSA (2004/estimé 2009 -2010) en M€ pour l'ensemble des départements de France métropolitaine *SOURCES :ODAS + PRÉVISIONS PÔLE EMPLOI ET DONNÉES CMK*



Profil rétrospectif et prospectif de la charge PCH



LES RESSOURCES PROPRES DES COLLECTIVITÉS : UNE FORMULATION MAL ADAPTÉE DE LA LOI ORGANIQUE DE 2004

La Loi organique du 29 juillet 2004 garantit le maintien de la part des ressources propres dans les ressources de chaque catégorie de collectivité.

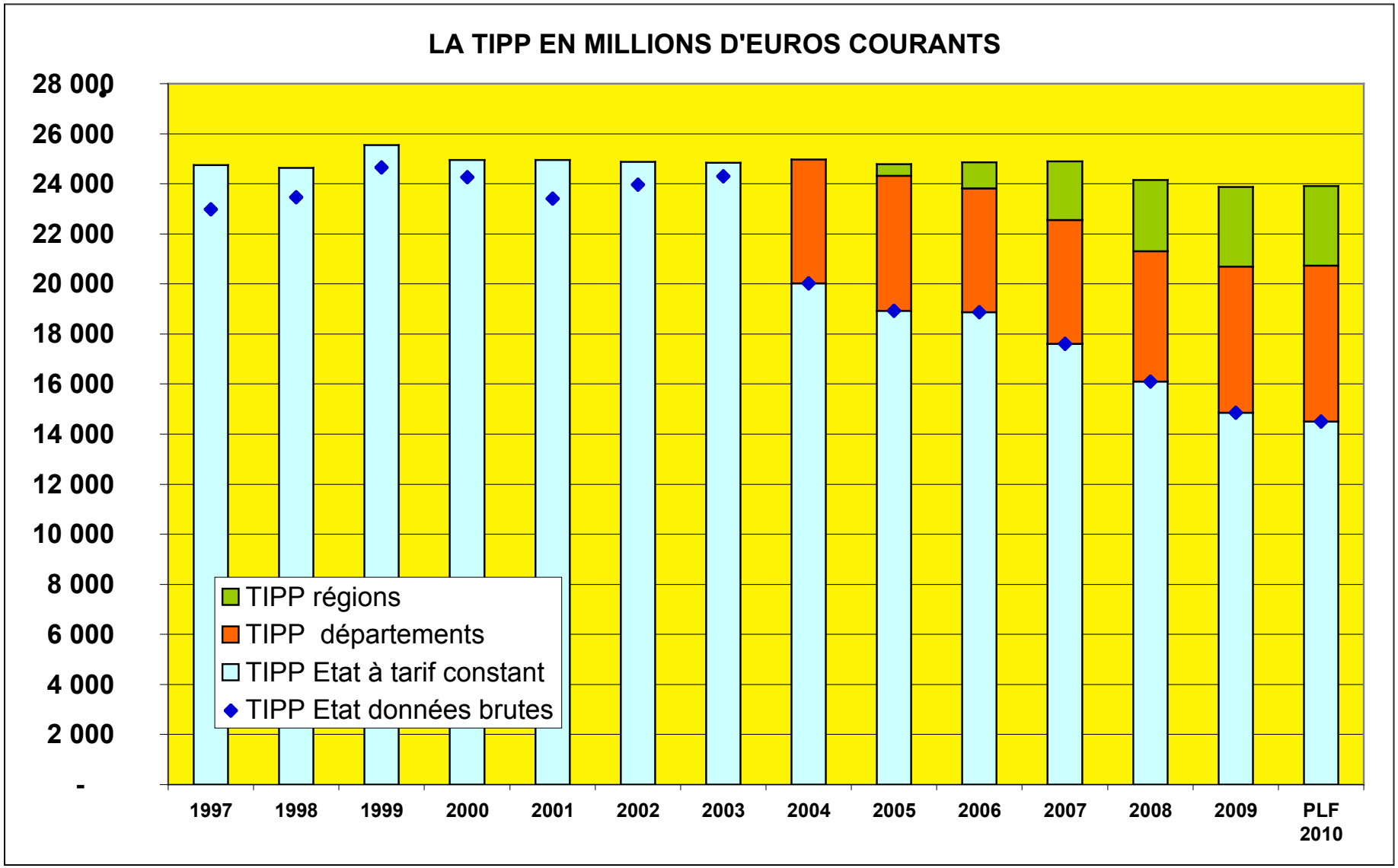
Mais la différence entre une ressource propre et une dotation d'Etat est pour le moins ténue, s'agissant des transferts financiers dont seule « la Loi détermine par collectivité le taux ou une part locale de l'assiette », les collectivités ne pouvant, agir ni sur la base, ni sur le taux.

Dans un tel cas, la seule différence réside dans le facteur suivant

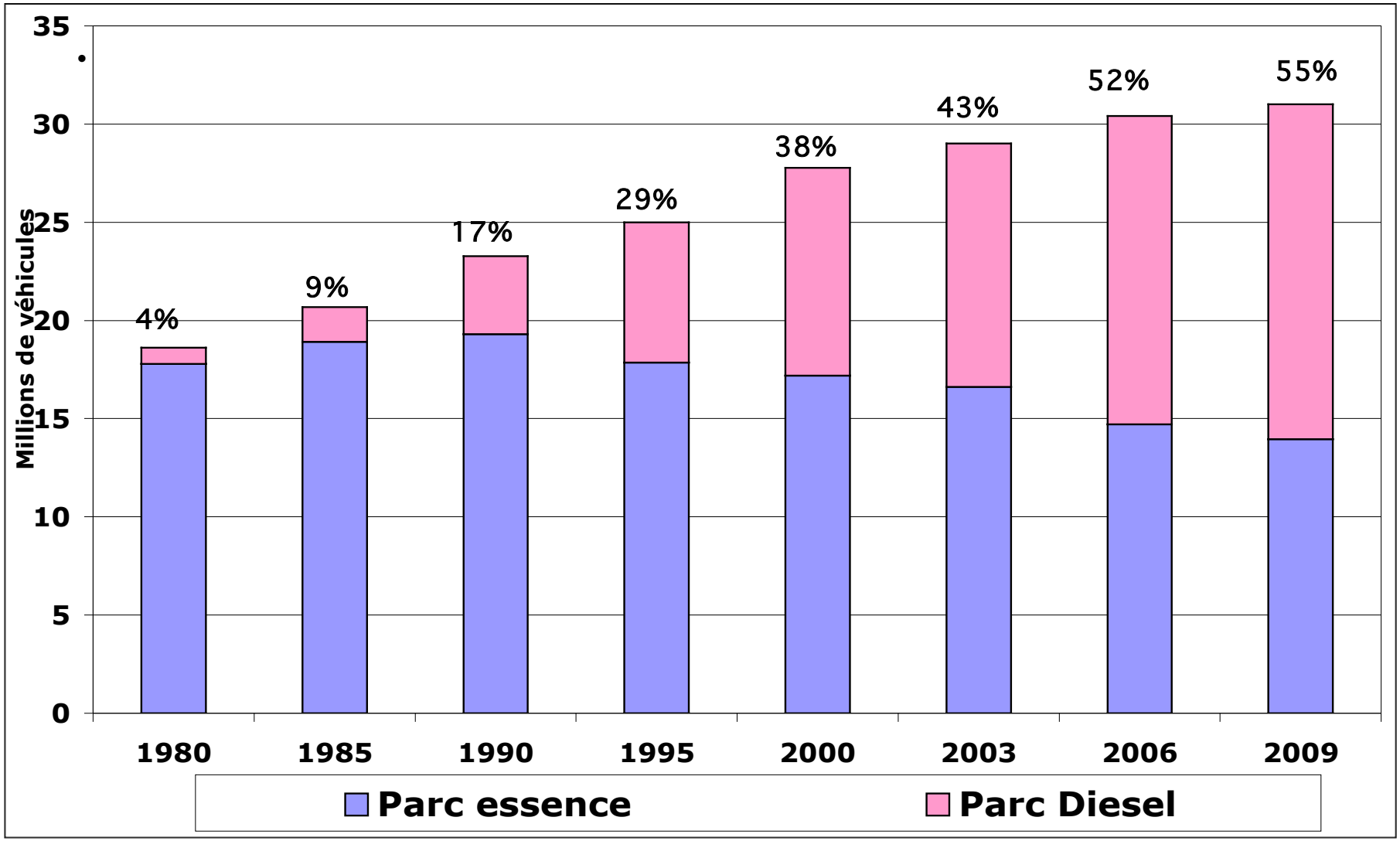
- une dotation voit son niveau fixé par la loi de finance
- une « ressource propre » voit son niveau constaté par un marché

Mais après tout la DGF obéit aussi à un marché , à savoir celui de l'offre et de la demande qui établit le niveau de l'inflation

La TIPP : un encéphalogramme plat



Facteurs explicatifs de la TIPP : le parc auto et le flux (65% des nouvelles immatriculations sont des véhicules Diesel)



L'EVOLUTION DU POTENTIEL FISCAL

POTENTIEL FISCAL 2011

Modalités de calcul inchangées pour les communes, départements et régions

TH, FB, FNB : Données 2010
TP : Données 2009

POTENTIEL FISCAL 2012

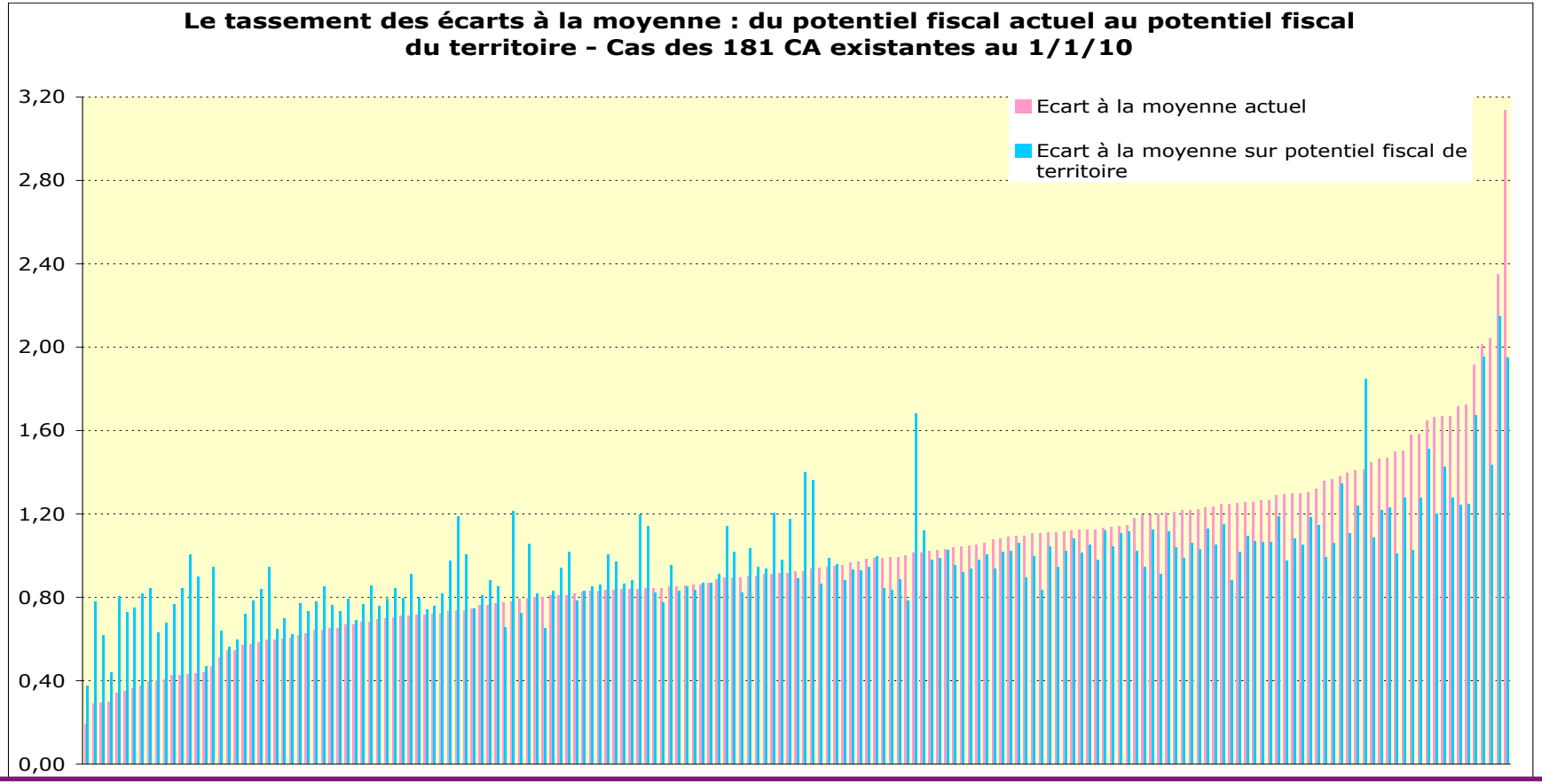
Bouleversement du calcul du potentiel fiscal pour les EPCI : on ajoute à leur potentiel fiscal actuel (modèle de calcul 2010), le potentiel fiscal agrégé des communes.

- hors les bases de TP pour les communautés à TPU
- hors les éventuelles bases de TPZ pour les communautés 4 taxes

Objectif : "*viser à apprécier de façon plus appropriée la richesse d'un territoire par agrégation des bases communales et intercommunales et des taux moyens appliqués à ces bases*"

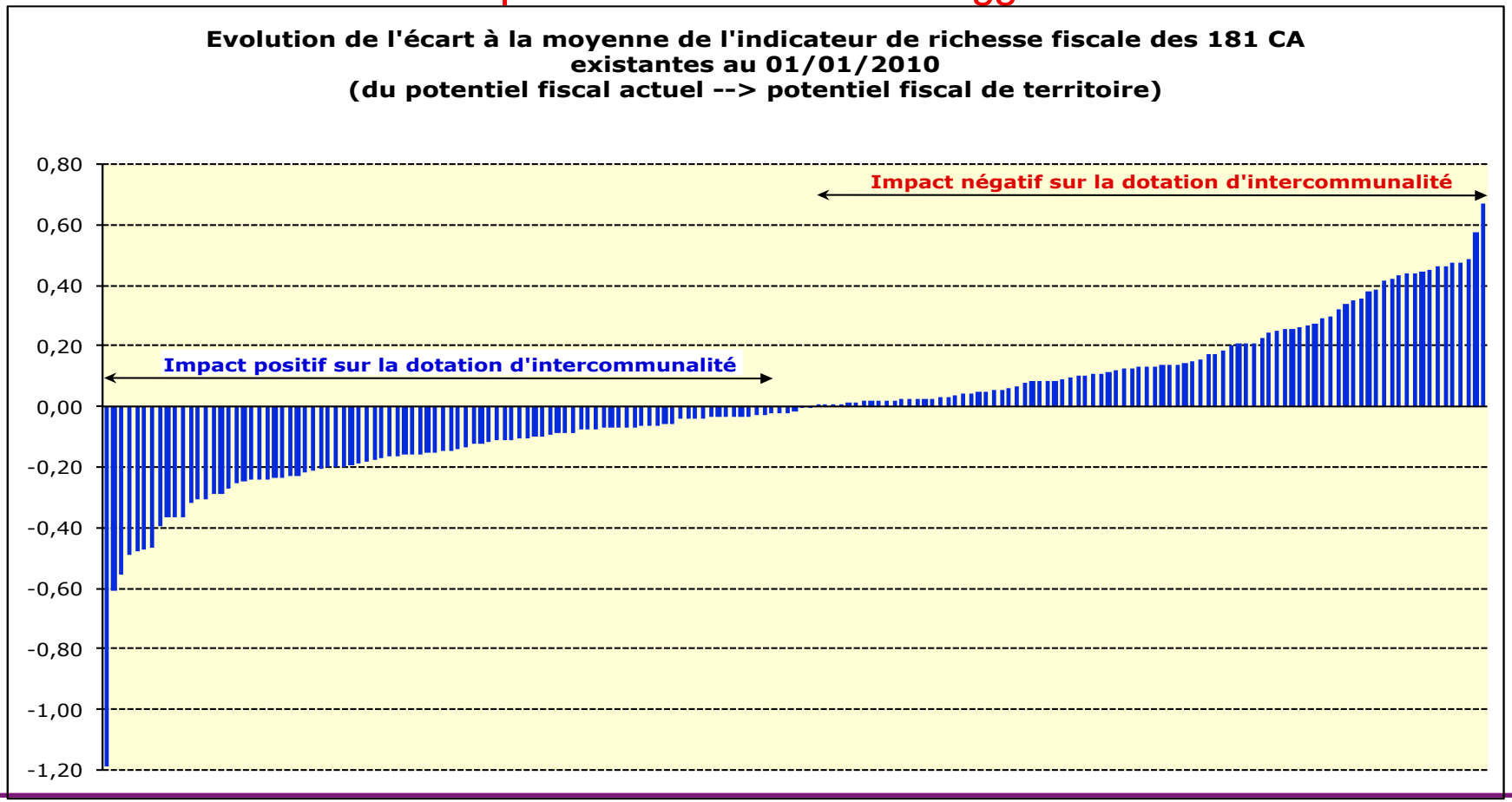
L'EVOLUTION DU POTENTIEL FISCAL

POTENTIEL FISCAL 2012
Evolutions pour les communautés d'agglomération



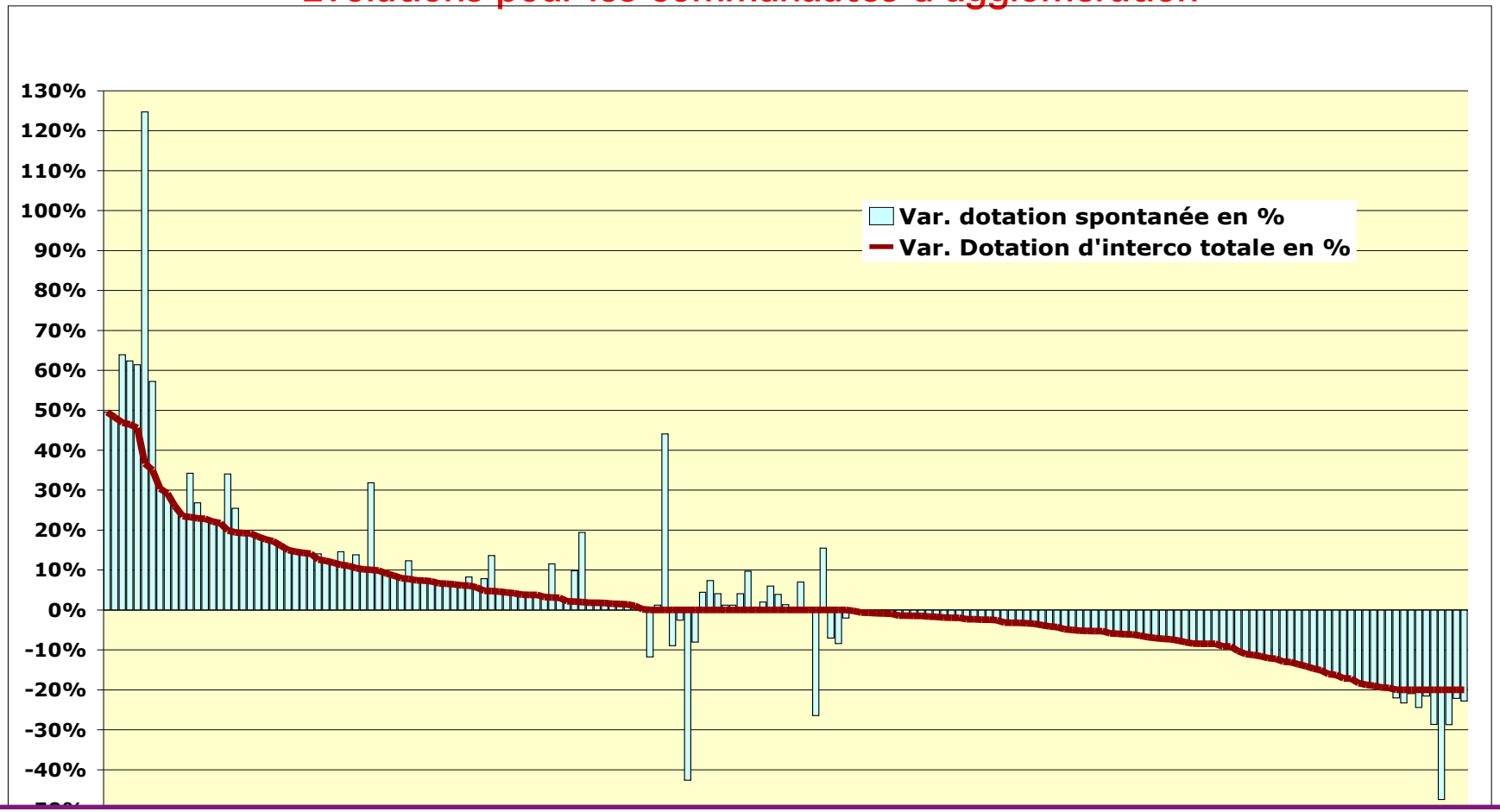
L'EVOLUTION DU POTENTIEL FISCAL

POTENTIEL FISCAL 2012
Evolutions pour les communautés d'agglomération



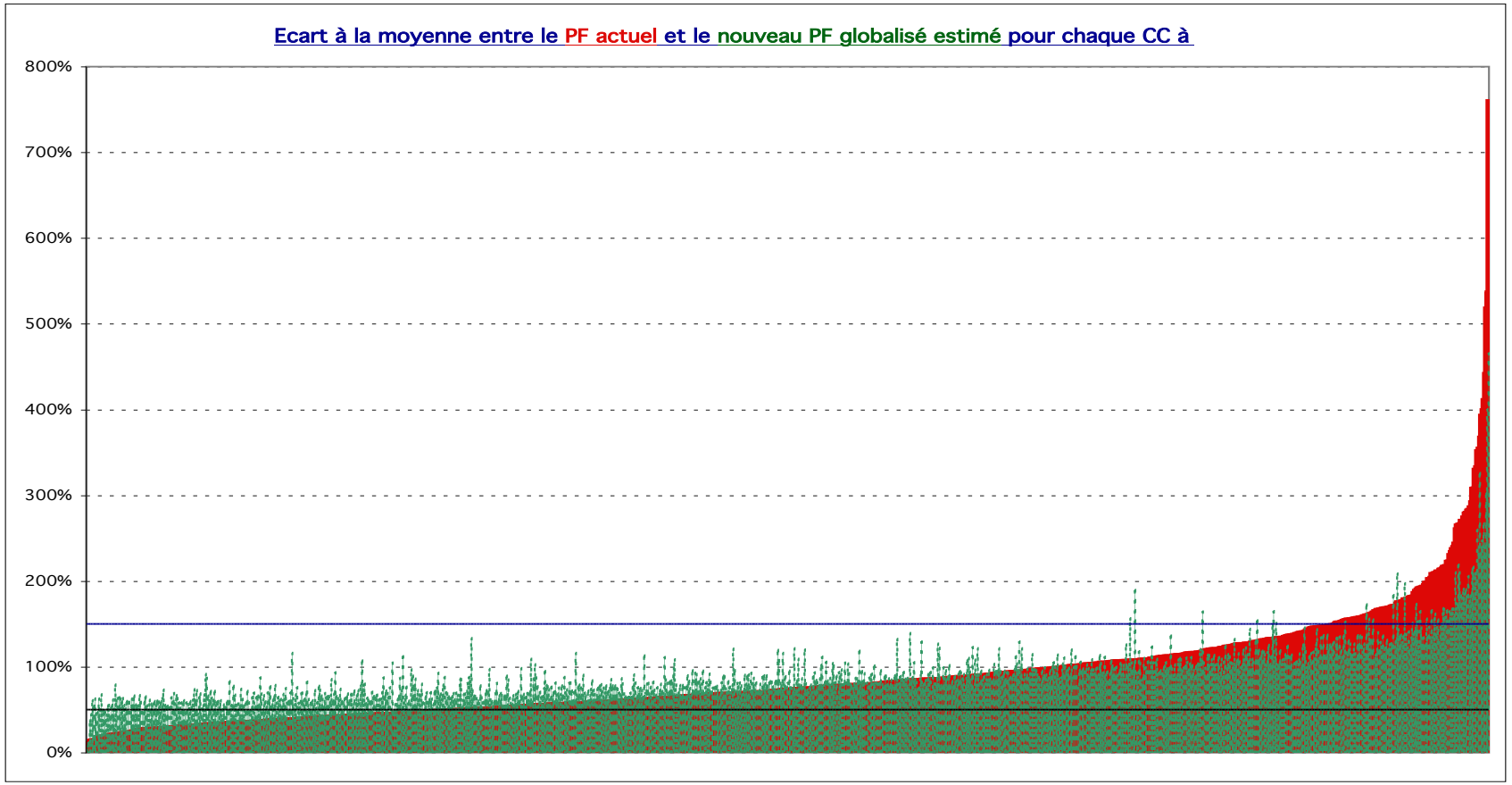
L'EVOLUTION DU POTENTIEL FISCAL

POTENTIEL FISCAL 2012
Evolutions pour les communautés d'agglomération



L'EVOLUTION DU POTENTIEL FISCAL

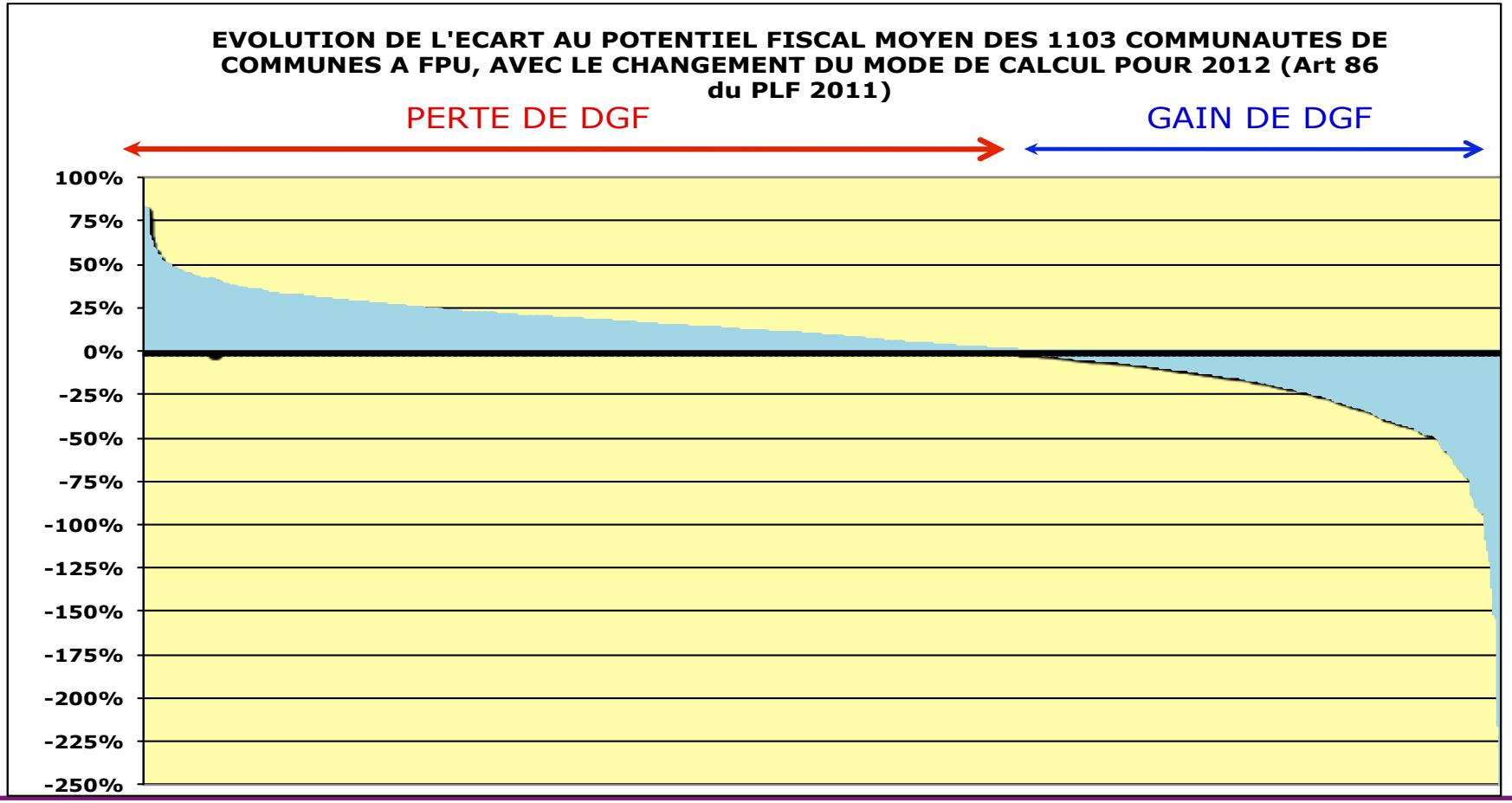
POTENTIEL FISCAL 2012
Evolutions pour les communautés de communes à CETU



L'EVOLUTION DU POTENTIEL FISCAL

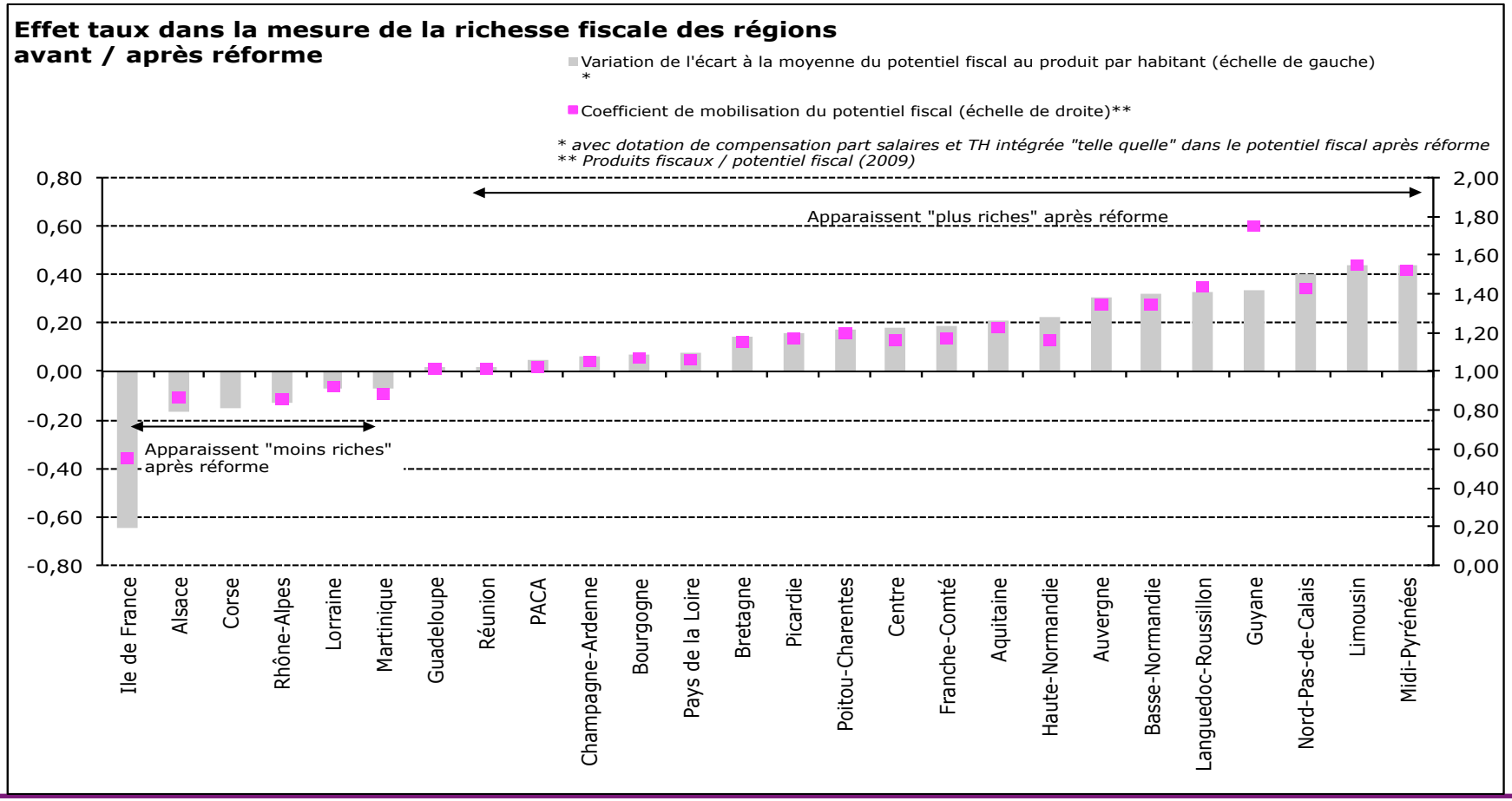
POTENTIEL FISCAL 2012

Evolutions pour les communautés de communes à CETU



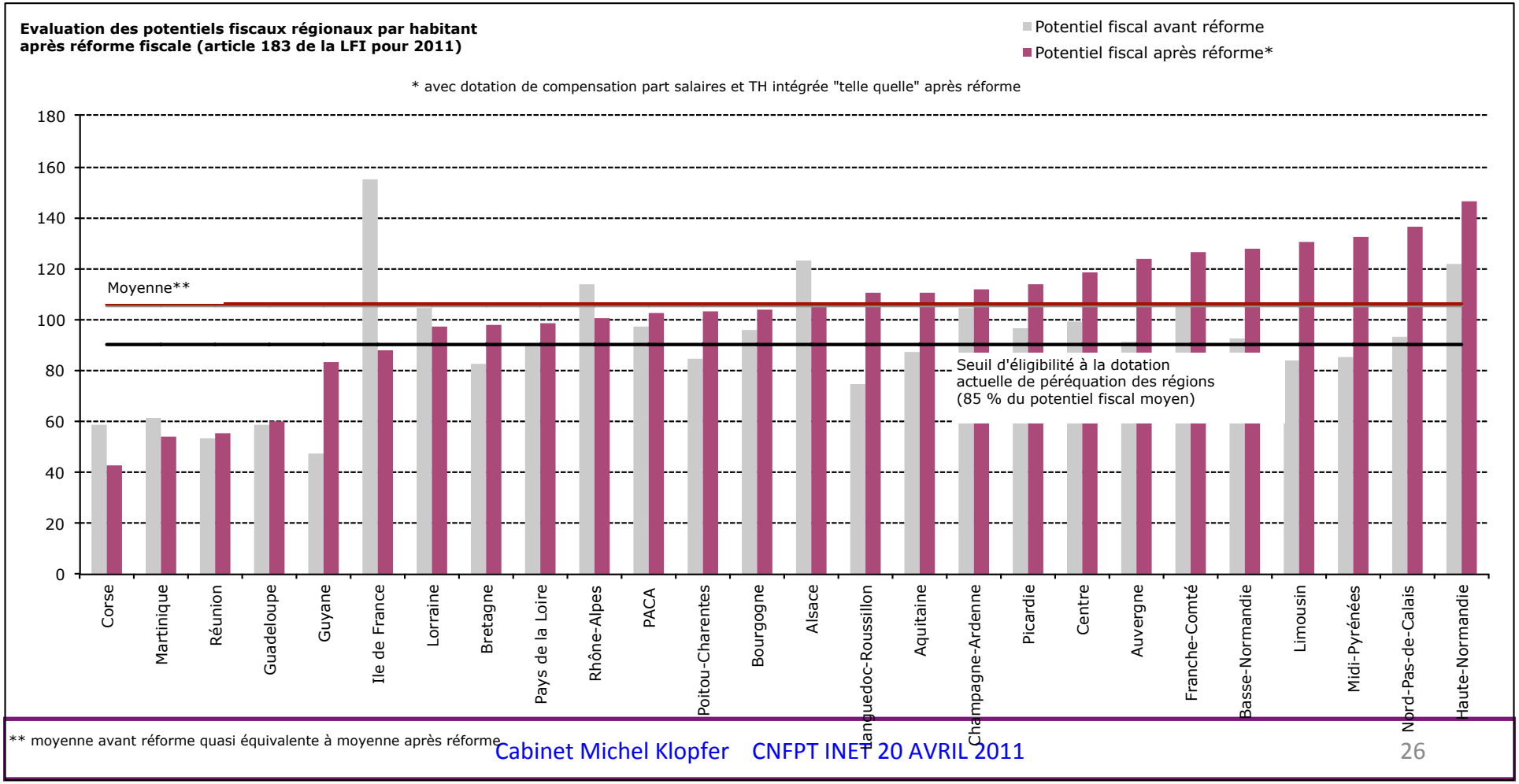
L'EVOLUTION DU POTENTIEL FISCAL

PF 2012 DES REGIONS :Avec ce mode de calcul, l'absence de taux régionaux crée des aberrations qui ne se résorberont qu'avec le temps



L'EVOLUTION DU POTENTIEL FISCAL

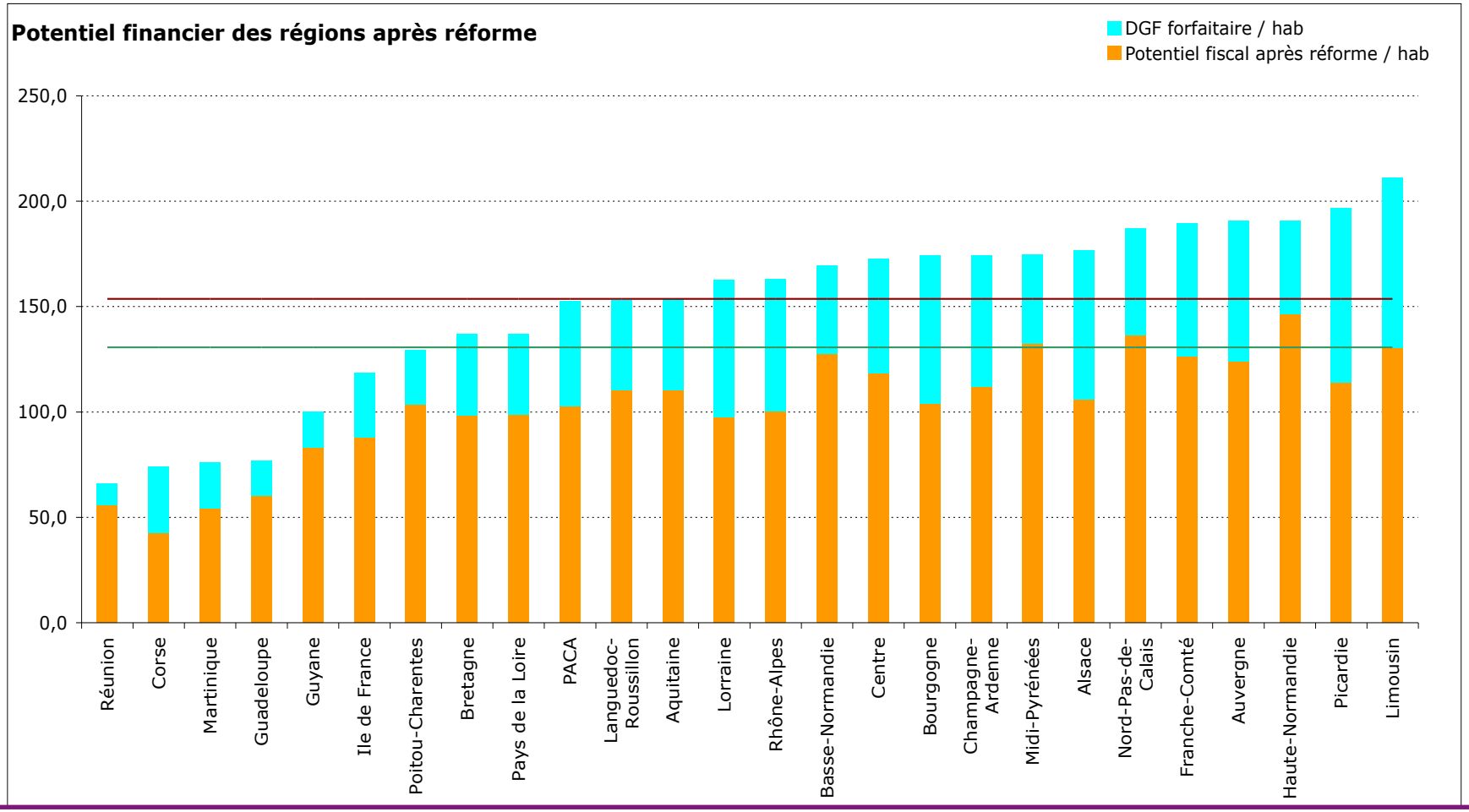
PF 2012 DES REGIONS :Avec ce mode de calcul, l'absence de taux régionaux crée des aberrations qui ne se résorberont qu'avec le temps



** moyenne avant réforme quasi équivalente à moyenne après réforme

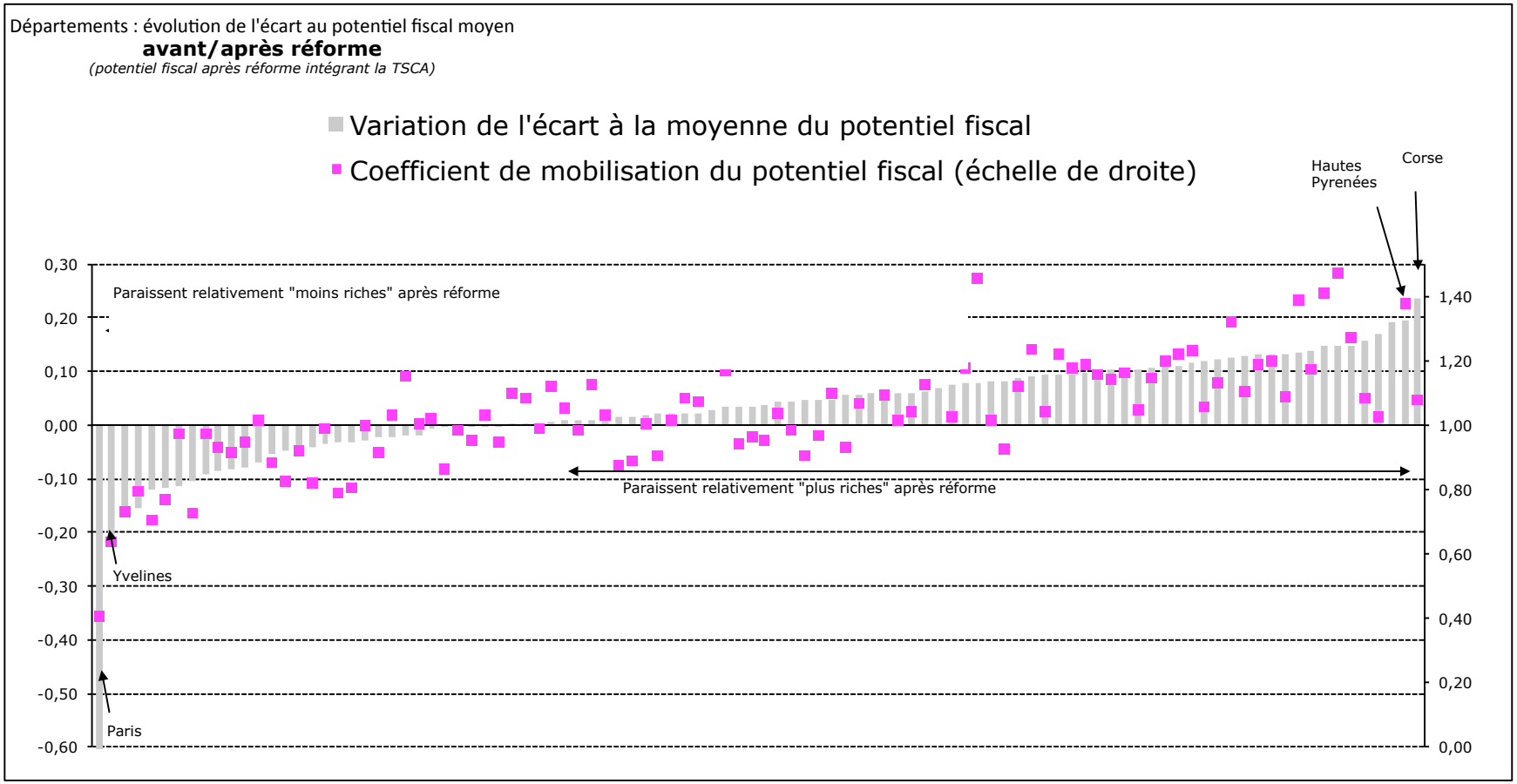
L'EVOLUTION DU POTENTIEL FINANCIER

Potentiel Financier 2012 des Régions :Des surprises sur la péréquation



L'EVOLUTION DU POTENTIEL FISCAL

PF 2012 DES CG :Des écarts moins prononcés que pour les régions en raison du maintien de taux sur le foncier bâti



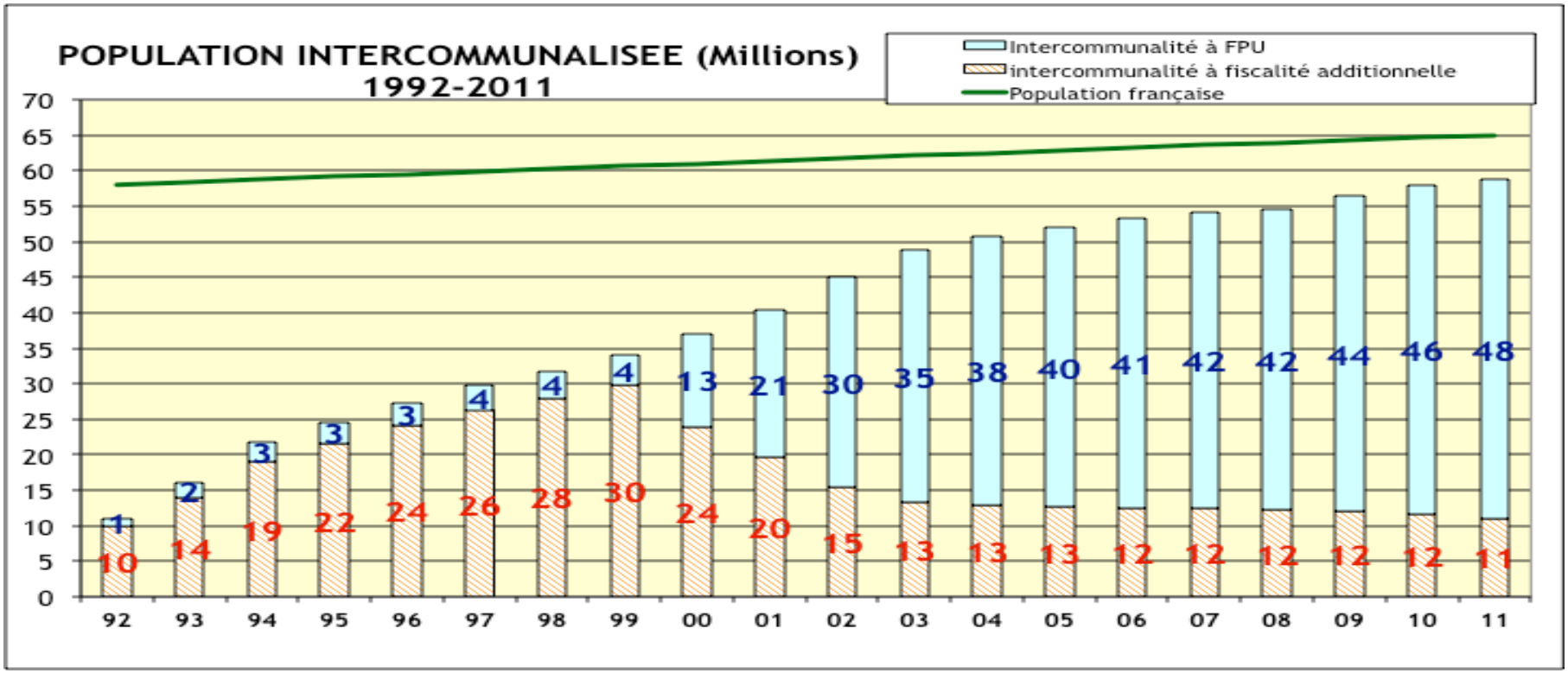
LA TP, UN IMPOT QUI N'A JAMAIS CONNU DE REGIME DE CROISIERE - PRINCIPALES REFORMES

Loi du 29 juillet 1975 : Création de la TP

1980 : Plafonnement à la valeur ajoutée (6% puis 5% puis 3,5 à 4%)
1982 : Réduction de la fraction imposable des salaires
1982 : Plafonnement plus strict des taux d'imposition
1987 : Abattement de 16% sur les bases
1988 : Réduction pour embauche et investissement.
1999-2003 : Suppression des salaires (réduction d' 1/3 des bases)
2003-2005 : Réduction de 40% des bases recettes des professions libérales.
2005 : Dégrèvement des nouveaux investissements
2007 : Plafonnement strict à 3,5% de la valeur ajoutée avec refacturation aux collectivités des dépassements dus à l'effet taux.
2008 : Exonération définitive des investissements réalisés entre octobre 2008 et décembre 2009.
2010 : Suppression de la TP et remplacement par la CET

LE DÉVELOPPEMENT EXPONENTIEL DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE

6 février1992 (loi ATR) : encouragement à l'intercommunalité via la DGF
12 juillet 1999 (loi Chevènement) : plus forte incitation financière à la TPU
1999-2003 : suppression des bases salaires qui réduit l'effet des hausses de taux
2010 : suppression de la TP



LA TP A ÉTÉ L'IMPÔT LE PLUS DYNAMIQUE QUE LES COLLECTIVITÉS AIENT JAMAIS CONNU ET DONC LE PLUS COÛTEUX POUR L'INDUSTRIE

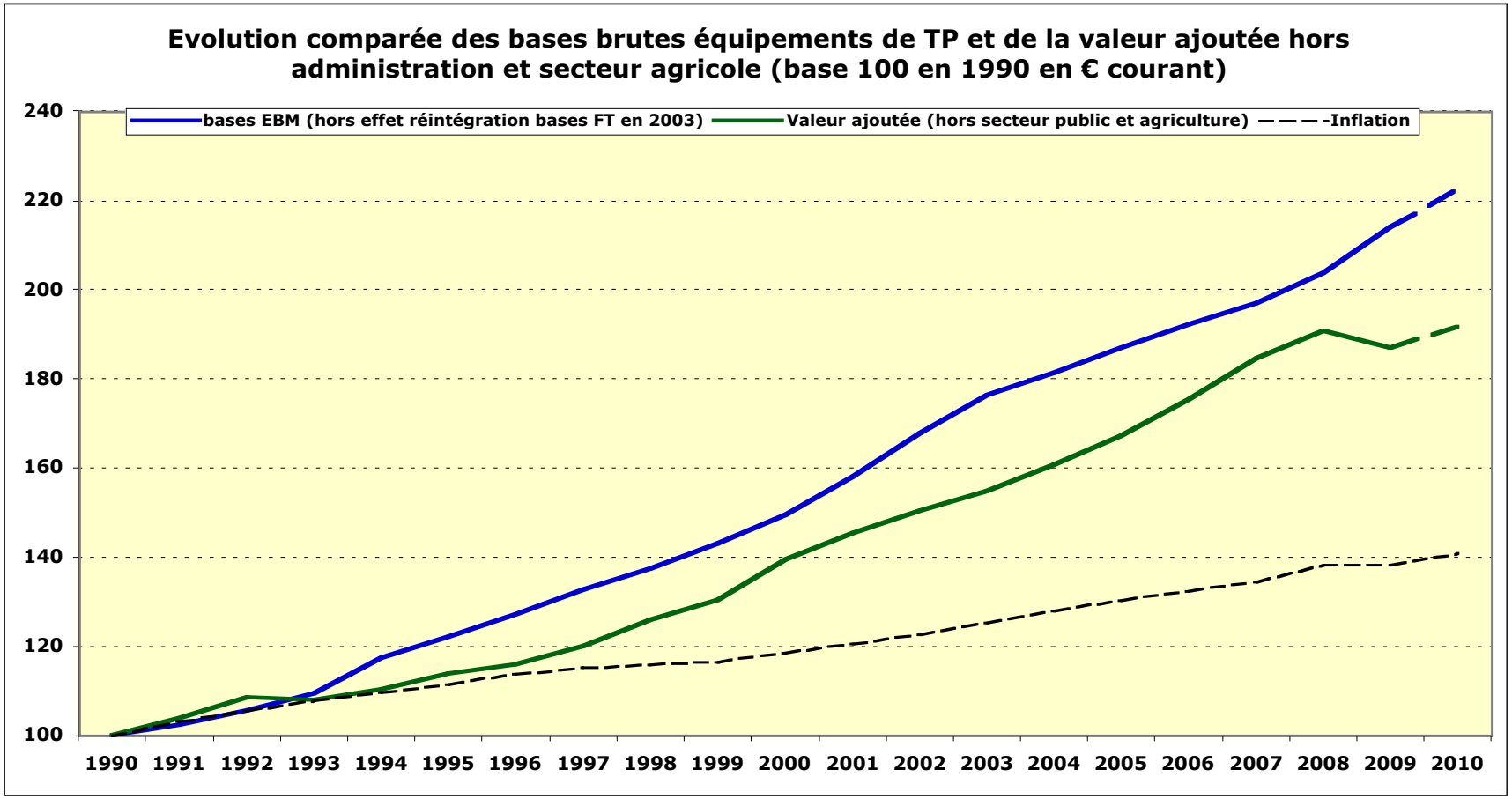
En 1975 la construction de l'impôt avait été faite sur une base 50% immobilisations / 50% salaires

En 1982, la fraction imposable des salaires a été réduite de 20 à 18% soit un abaissement de la base de 10%

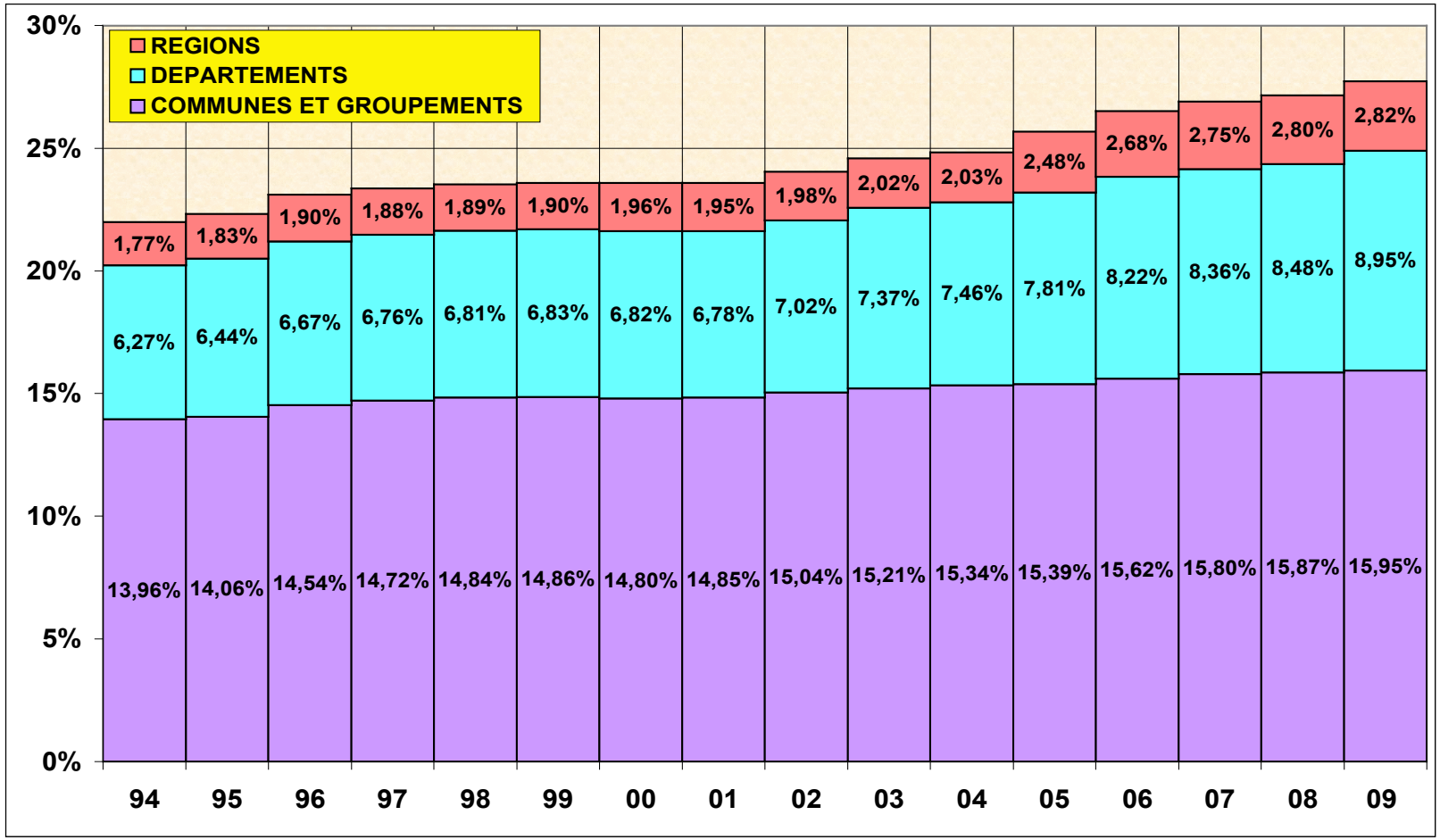
A structure constante, la base aurait donc dû se situer à partir de là à 53% immobilisations / 47% salaires

Or en 1998, juste avant la loi Strauss-Kahn, la répartition avait évolué vers 66% immobilisations / 34% salaires par effet d'accumulation de stock

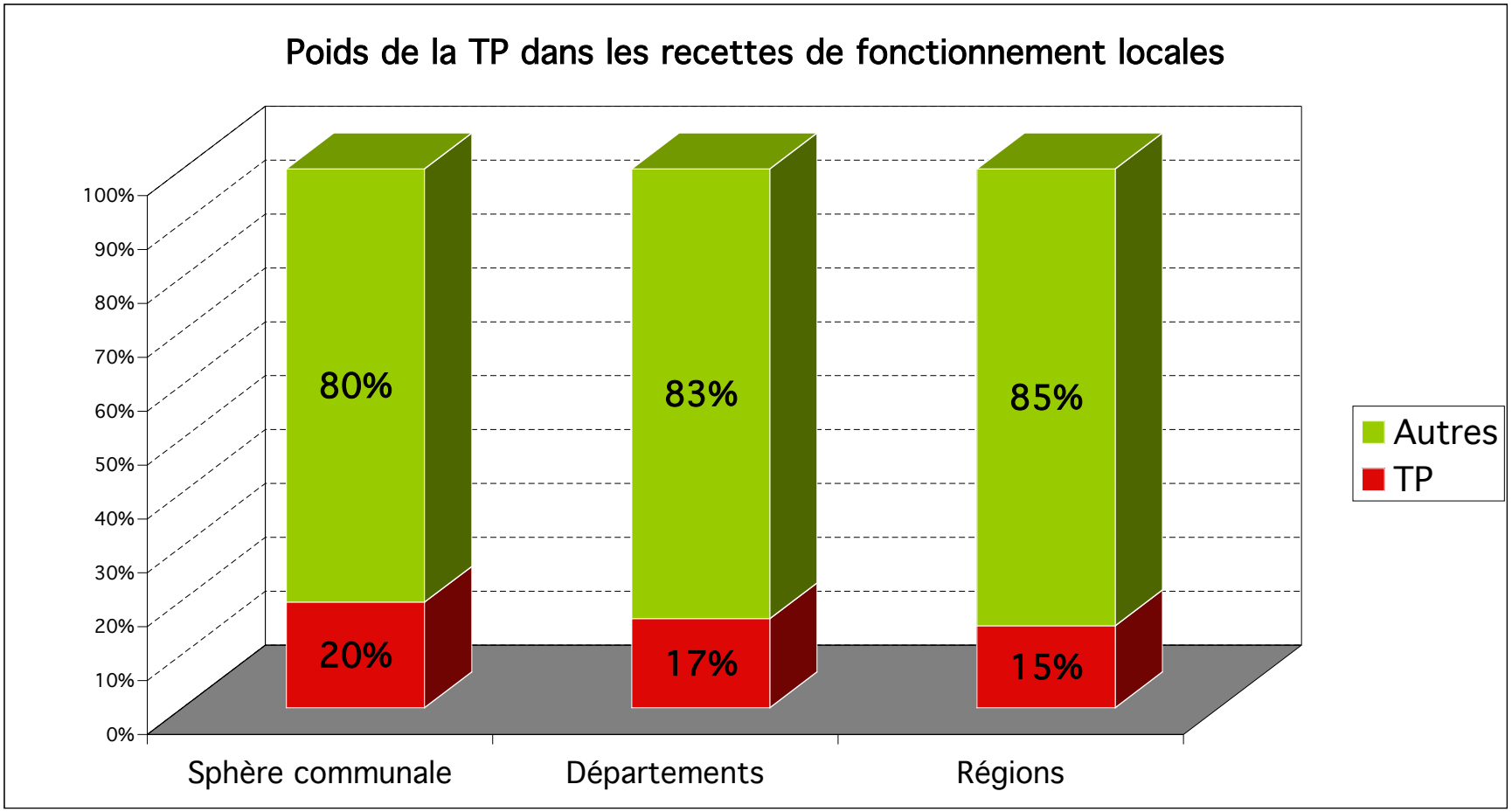
LA TP A ÉTÉ L'IMPÔT LE PLUS DYNAMIQUE QUE LES COLLECTIVITÉS AIENT JAMAIS CONNU ET DONC LE PLUS COÛTEUX POUR L'INDUSTRIE



TAUX MOYEN DE TP PAR TYPE DE COLLECTIVITÉ



POIDS DE LA TP DANS LE MONDE LOCAL



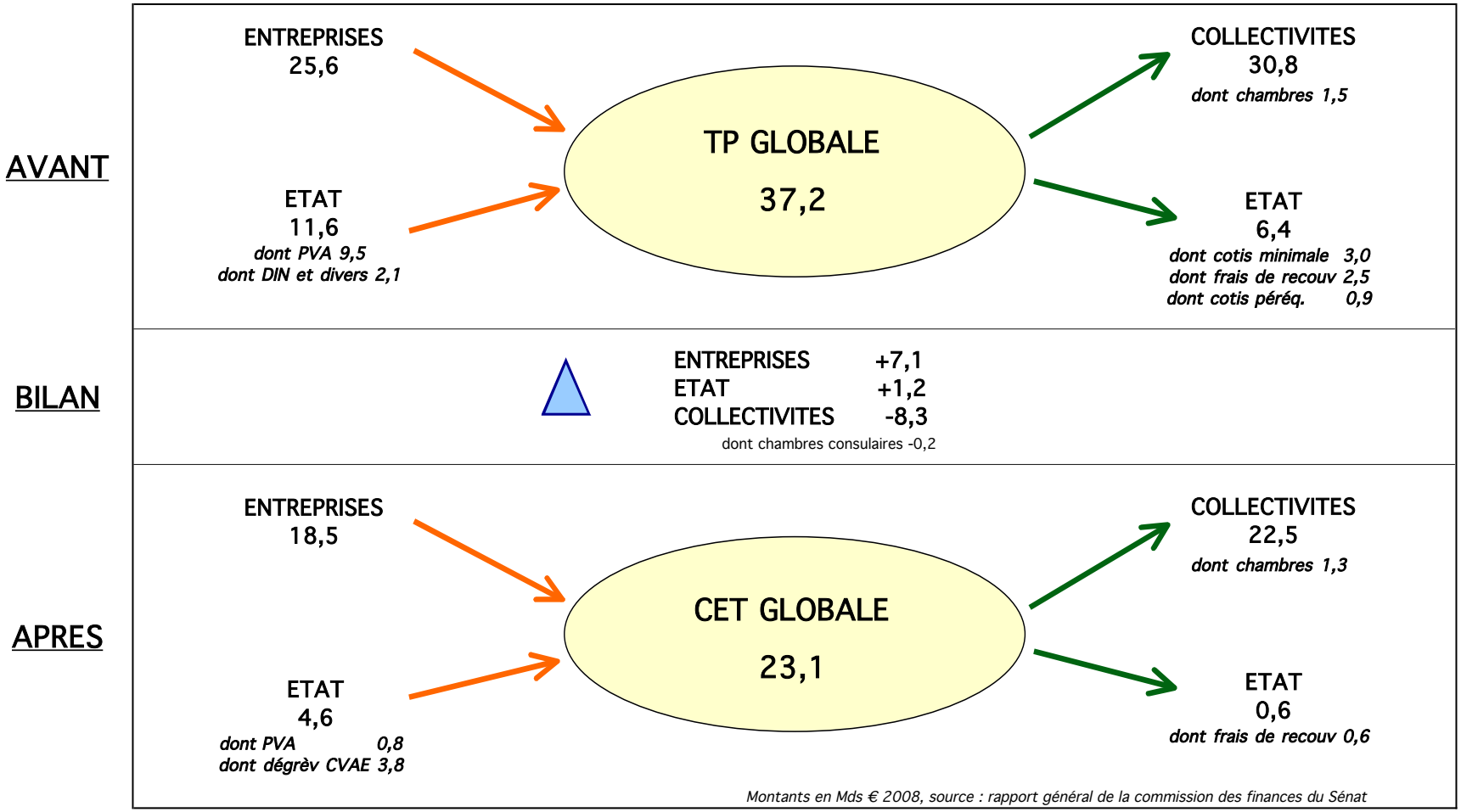
LA TP : LE POIDS DES DEGREVEMENTS

- Sur la trentaine de Md€ revenant aux collectivités, l'Etat a payé en 2009 12,7 Md€ de « dégrèvements », i.e. de produit apporté en tant que TP, mais non collecté.
- Ces dégrèvements étaient extrêmement dynamiques.

		2008	%	2009
DEGREVEMENTS	**DEGREVEMENTS TAXE D'HABITATION**	**3 220**	**3,1%**	**3 320**
	dont PLAFONNEMENT EN % DU REVENU	***2 380***	***3,8%***	***2 471***
	dont DEGREVEMENT RMI	***372***	***9,4%***	***407***
	DEGREVEMENTS TAXES FONCIERES	**640**	**1,6%**	**650**
	DEGREVEMENTS TAXE PROFESSIONNELLE	**11 700**	**8,5%**	**12 700**
	dont Plafonnement valeur ajoutée	***8 391***	***2,1%***	***8 570***
	dont Dégrèvement investissements nouveaux	***1 300***	***35,4%***	***1 760***
	ADMISSIONS EN NON-VALEUR	**470**	**10,6%**	**520**
	Total Dégrèvements	**16 030**	**7,2%**	**17 190**

La réforme fiscale ramène les dégrèvements de 17,1 Md€ en 2009 à 12,2 Md€ en 2010 et 11,1 Md€ en 2011.

LE REMPLACEMENT DE LA TP PAR LA CET



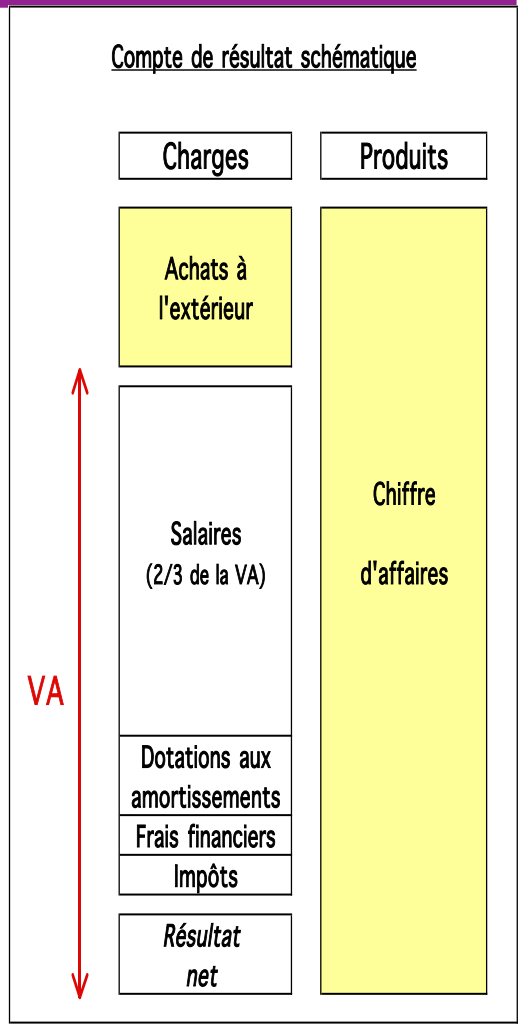
LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (« CVAE »)

- VA = chiffre d'affaires - achats --> réintégration de facto des salaires dans l'assiette. 62% de la VA en moyenne paie les salaires.
- Mais ce n'est pas équivalent à une taxation équivalente des salaires à l'avant loi Strauss Kahn
- Avant28%*18%*1,08*0,84=4,57%
- Après 1,50%*1,45*1,01 =2,20%

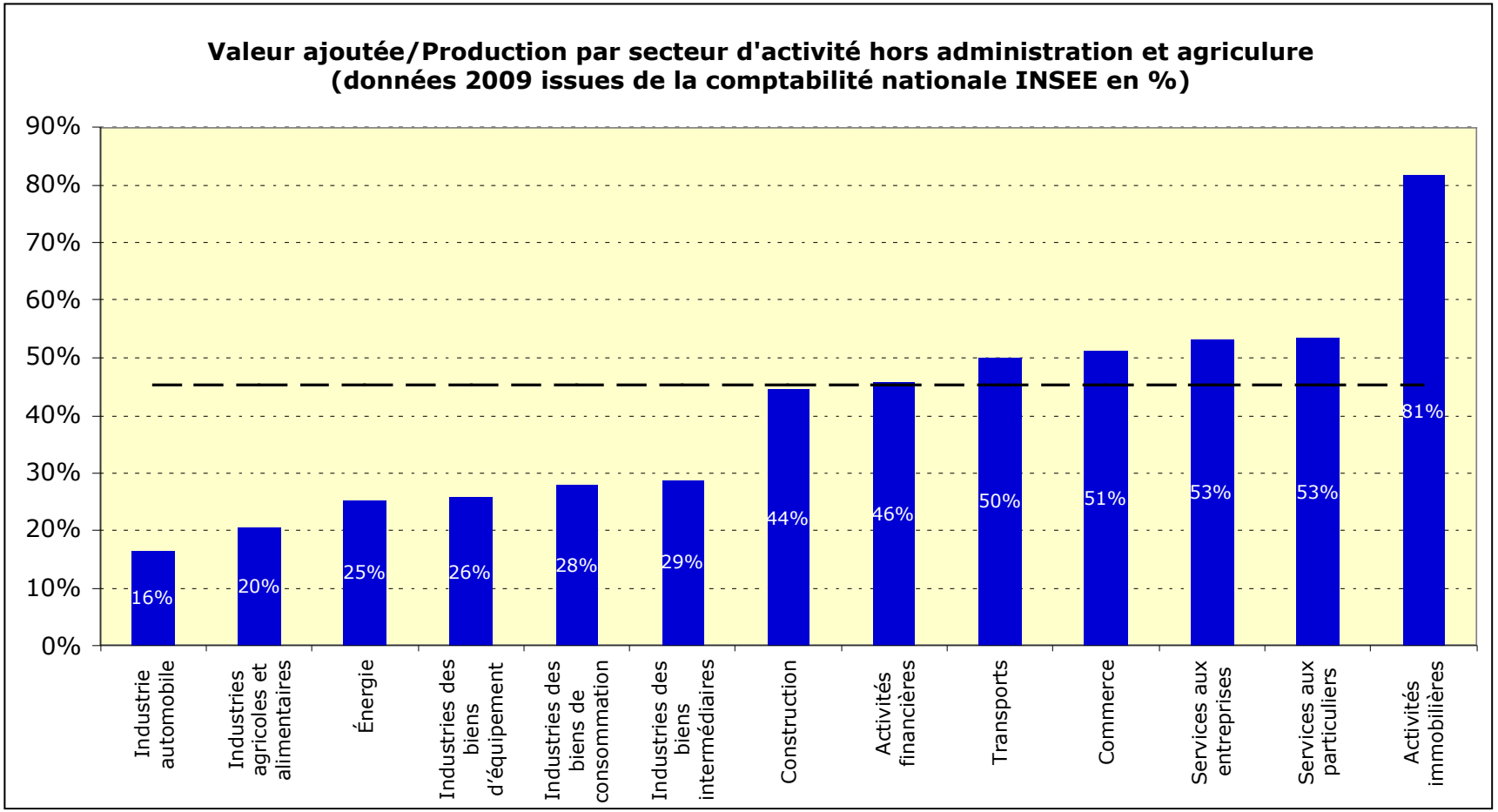
ATTENTION PAS DE CROISSANCE DE BASES EN 2011 :

- CVAE 2011 = CVAE collectée au titre de 2010 (2 acomptes 2010 + solde sur la base de la VA 2010 payé par les entreprises en mai 2011) soit ce qui sera pris en compte pour le FNGIR

- A partir de 2012 : compte de trésorerie. Les CL perçoivent le solde 2011 + les acomptes 2012



LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES (« CVAE »)



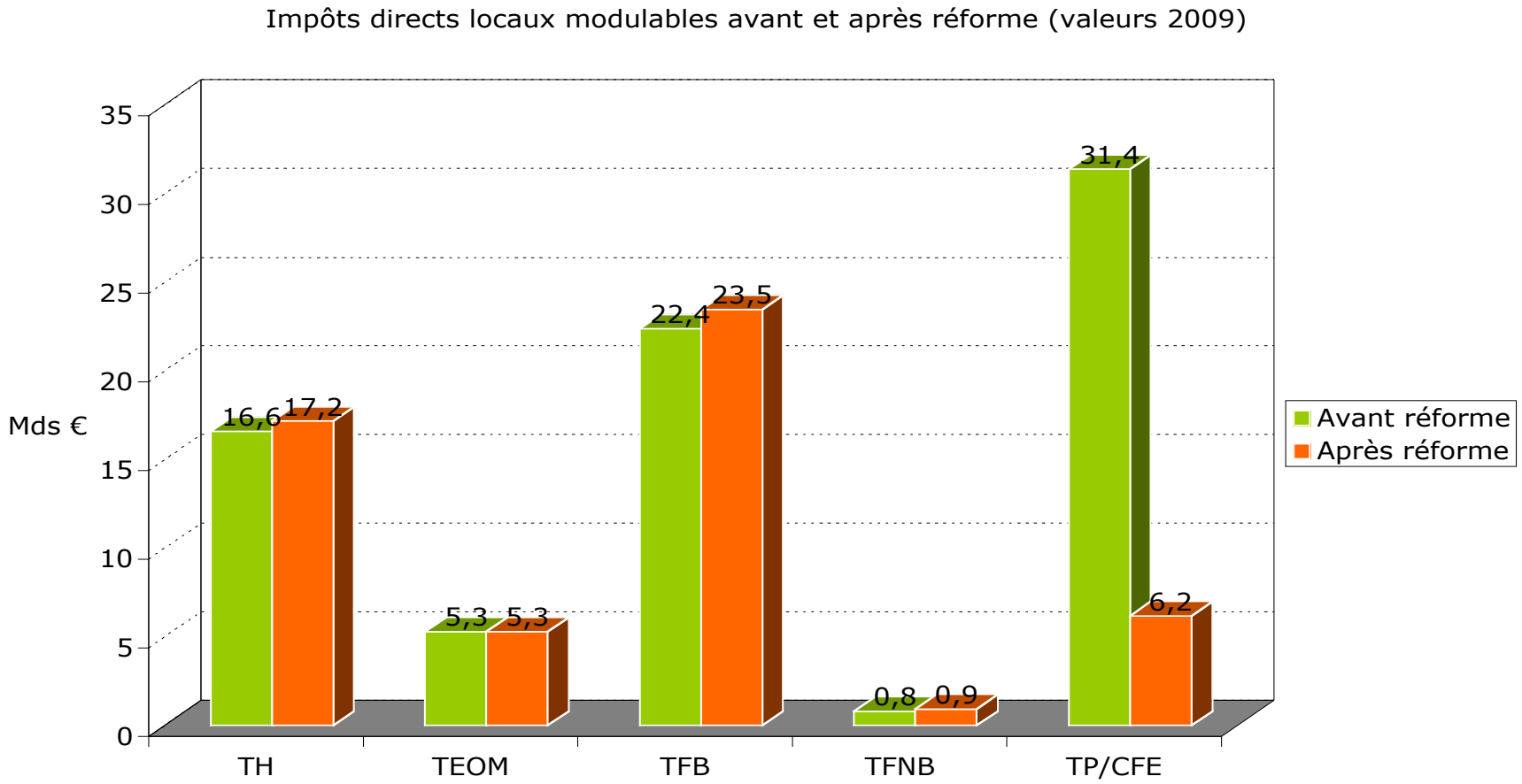
IMPACT SUR LES CONTRIBUABLES ENTREPRISES

Répartition des gains par secteurs

Chiffres en M€	TP nette avant	CET nette après	En M€	En %
Industrie agro-alimentaire	1 022	667	-355	-35%
Industrie des biens de consommation	961	730	-231	-24%
Indstrie automobile	538	406	-132	-25%
Industrie des biens d'équipement	1 203	941	-262	-22%
Industrie des biens intermédiaires	2 700	1 751	-949	-35%
Energie	1 592	849	-743	-47%
Construction	1 402	769	-633	-45%
Commerce	3 888	3 019	-869	-22%
Transports	2 092	1 375	-717	-34%
Finance	1 896	1 914	18	1%
Services aux entreprises	5 135	3 685	-1 450	-28%
Services aux particuliers	1 166	735	-431	-37%
Education, santé, social	1 040	851	-189	-18%
Autres	942	769	-173	-18%
Total	**25 577**	**18 461**	**-7 116**	**-28%**

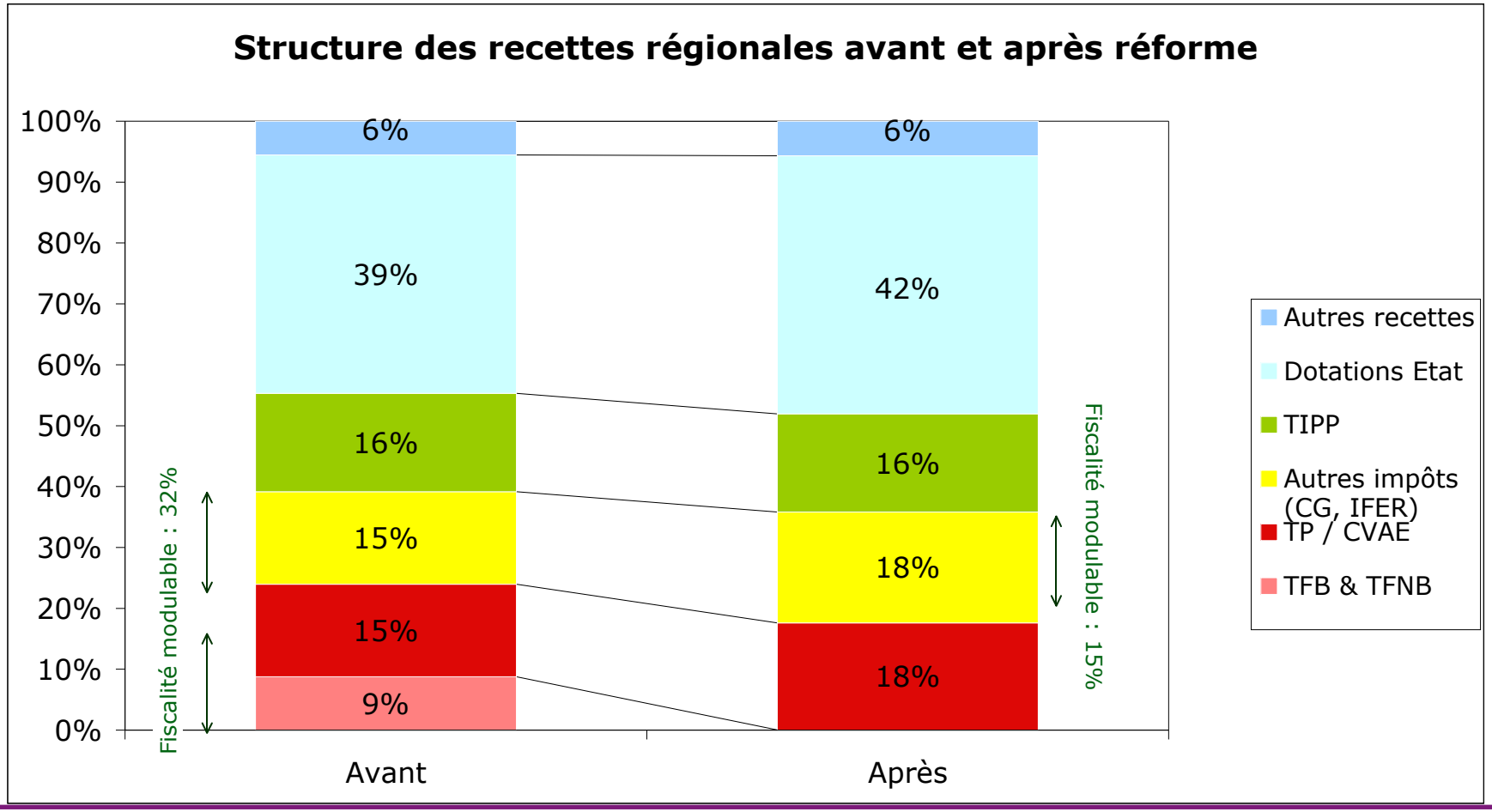
Source : Gouvernement

EVOLUTION DE L'AUTONOMIE FISCALE DES COLLECTIVITÉS



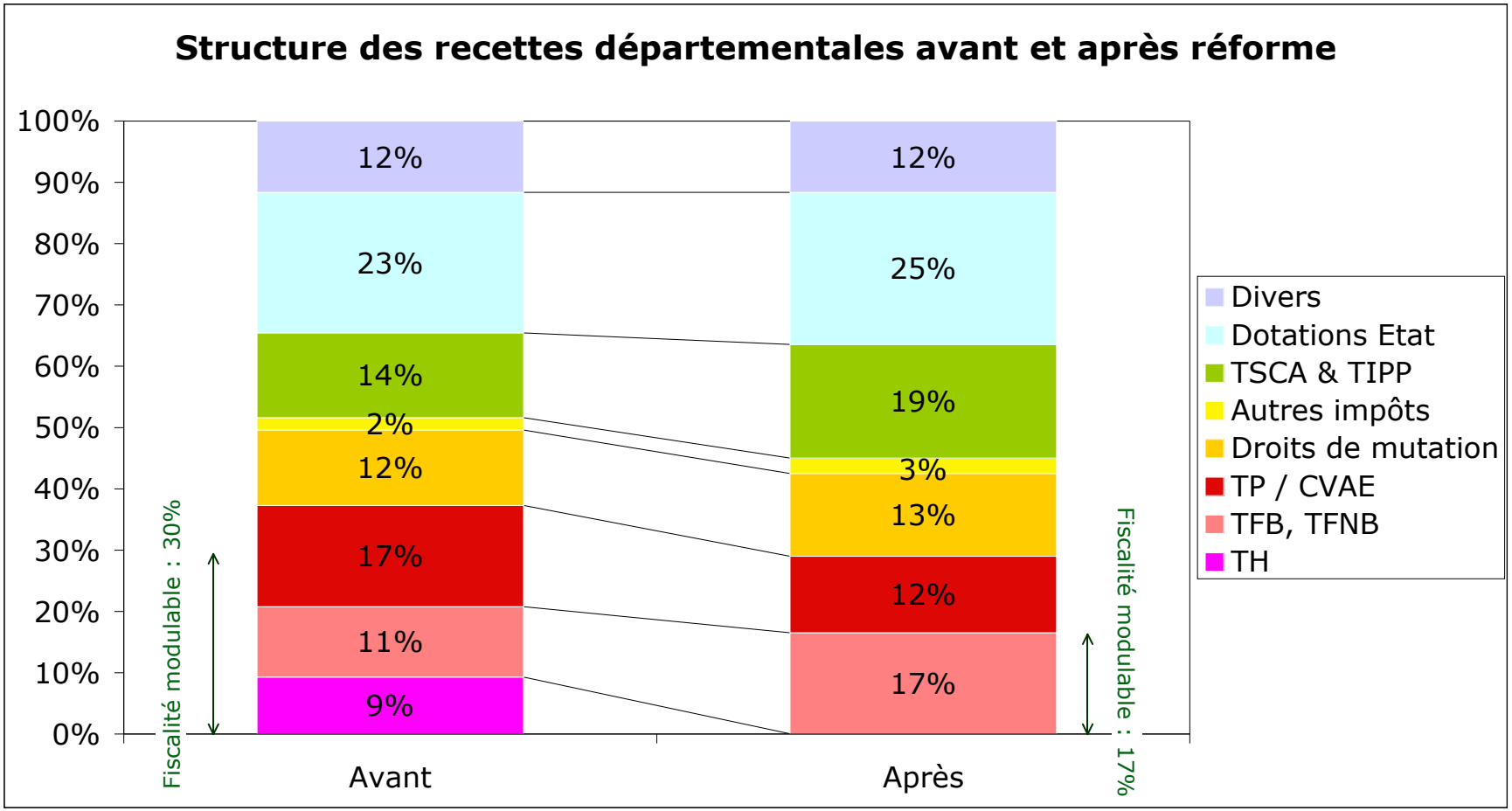
AUTONOMIE FISCALE

Autonomie fiscale des régions : de 32% à 15%.



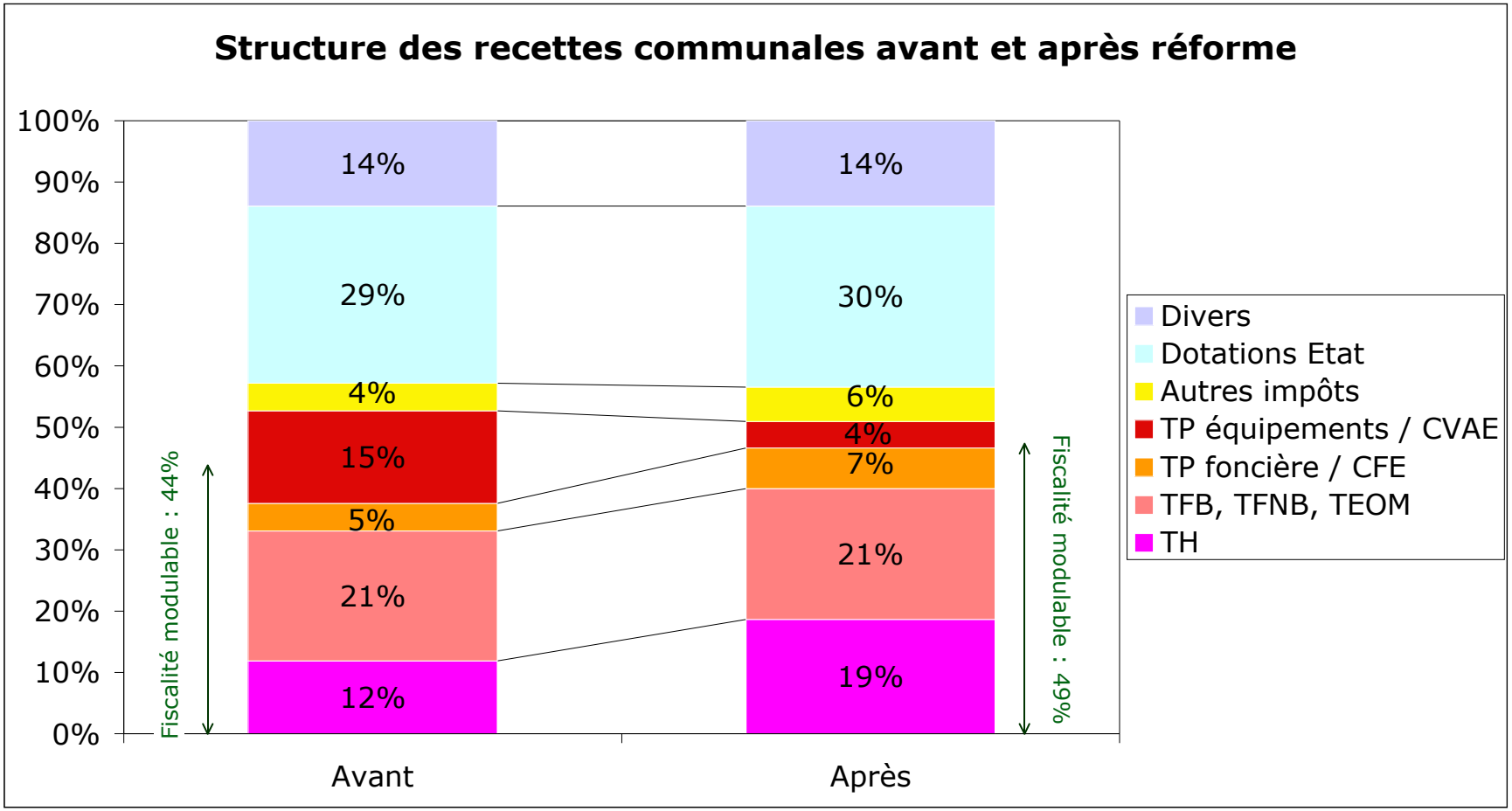
AUTONOMIE FISCALE

Autonomie fiscale des départements : de 30% à 17%.



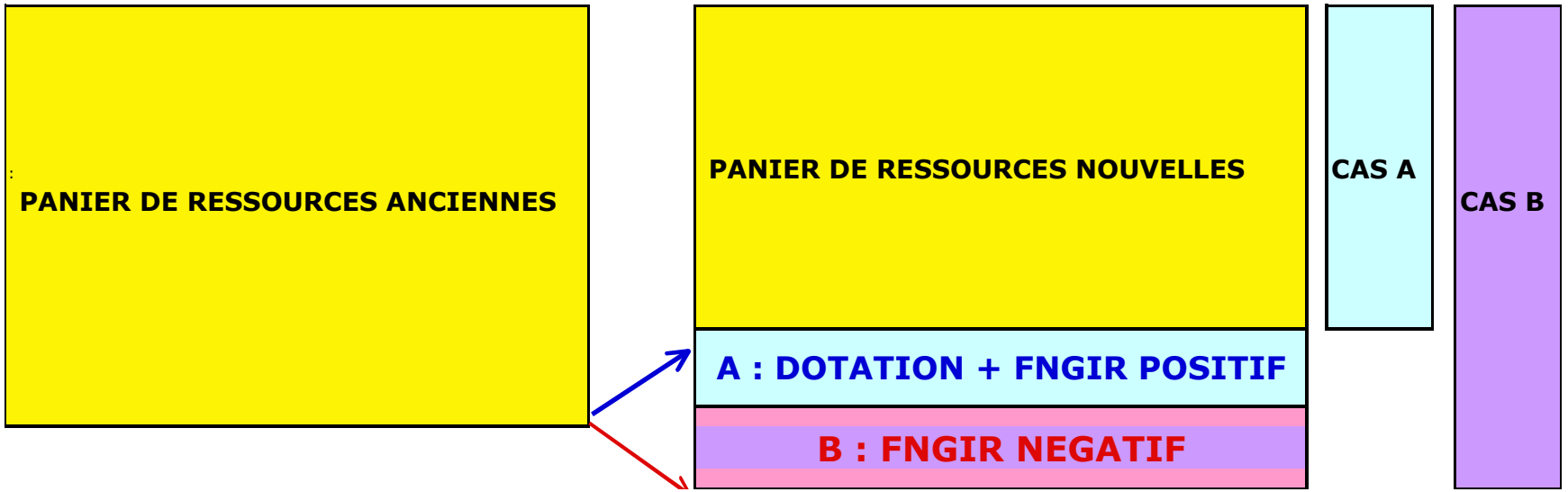
AUTONOMIE FISCALE

Autonomie fiscale de la sphère communale : de 44% à 49%.

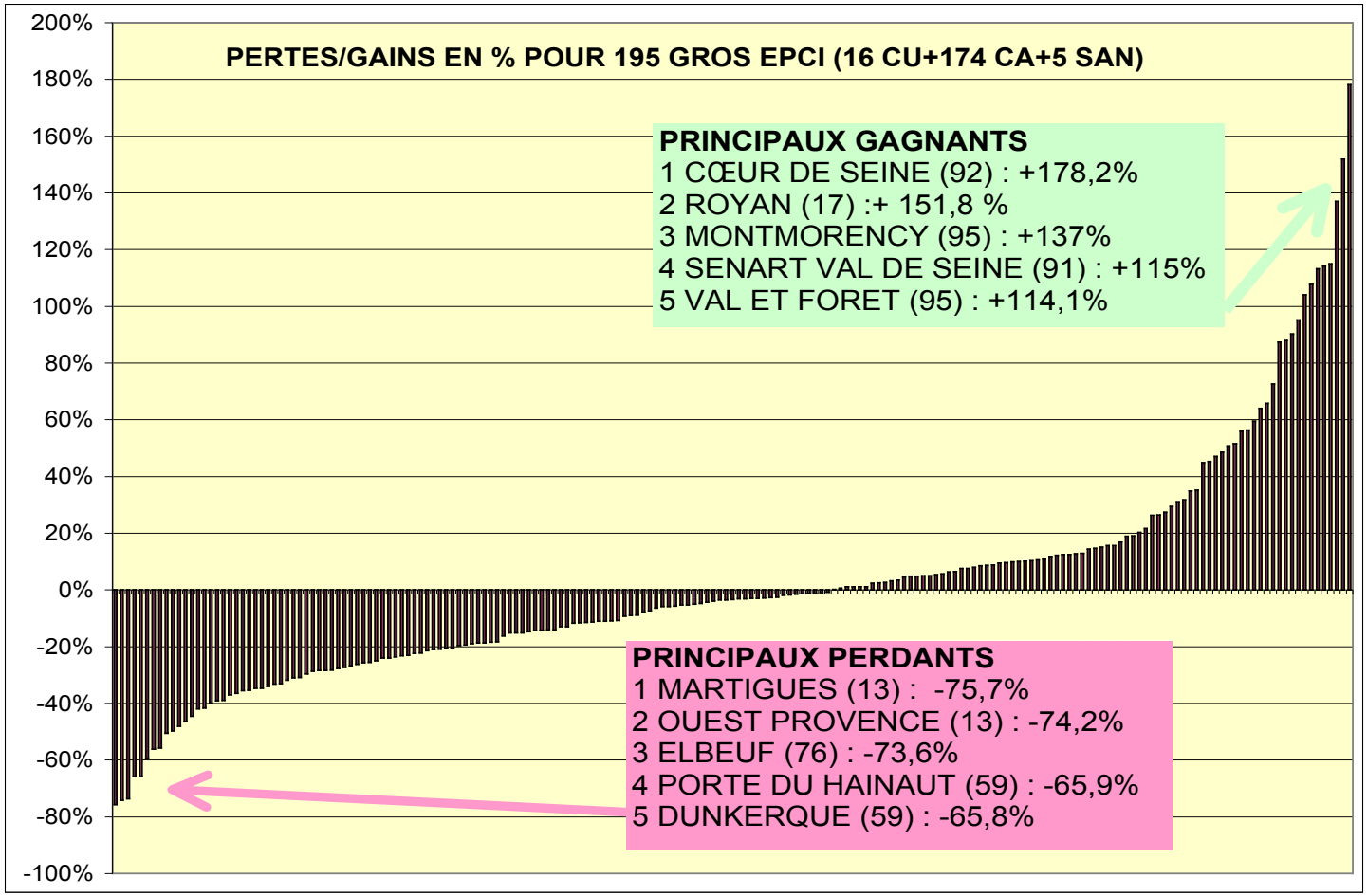


FONDS NATIONAL DE GARANTIE INDIVIDUELLE DES RESSOURCES (FNGIR)

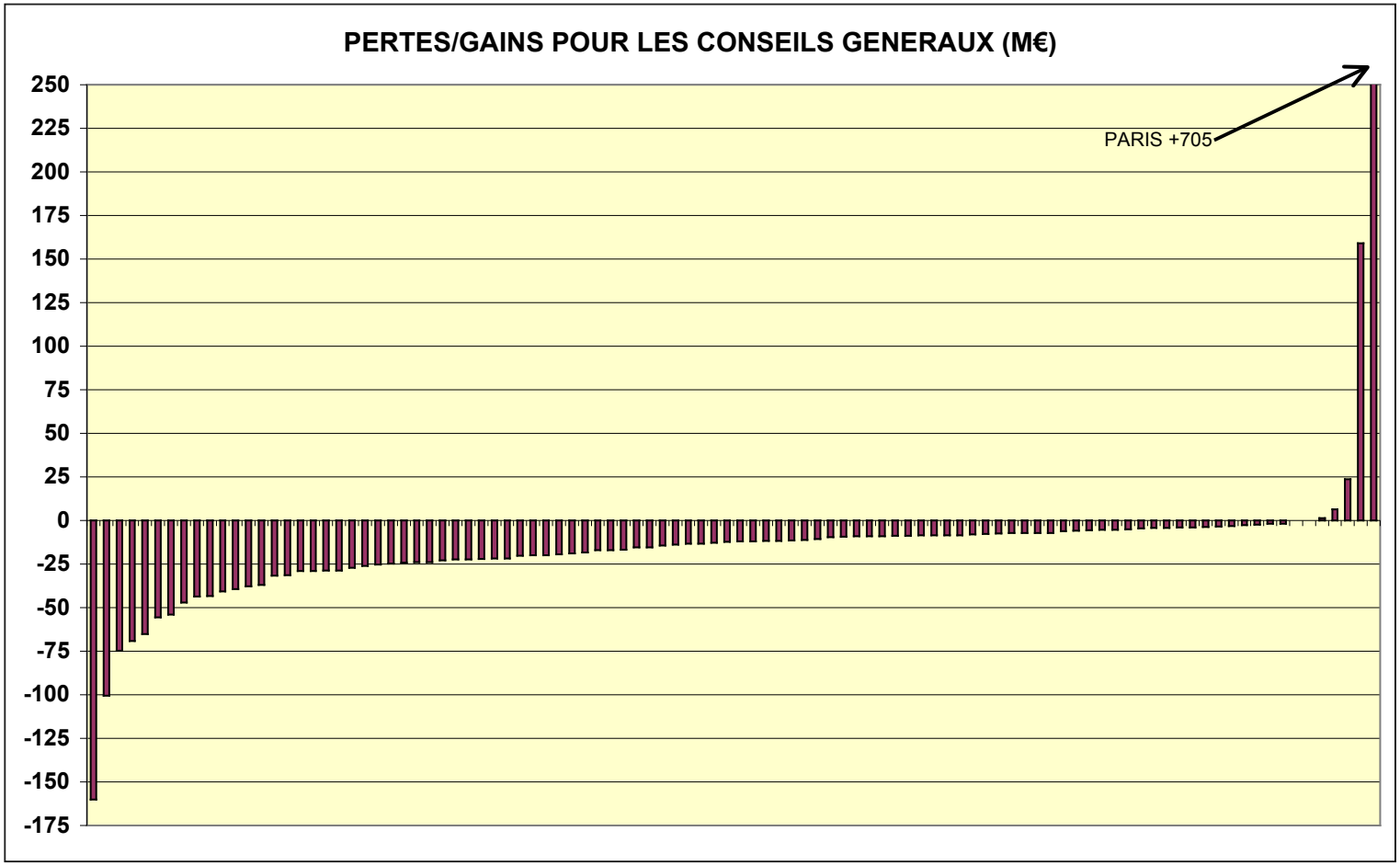
Mécanisme du FNGIR



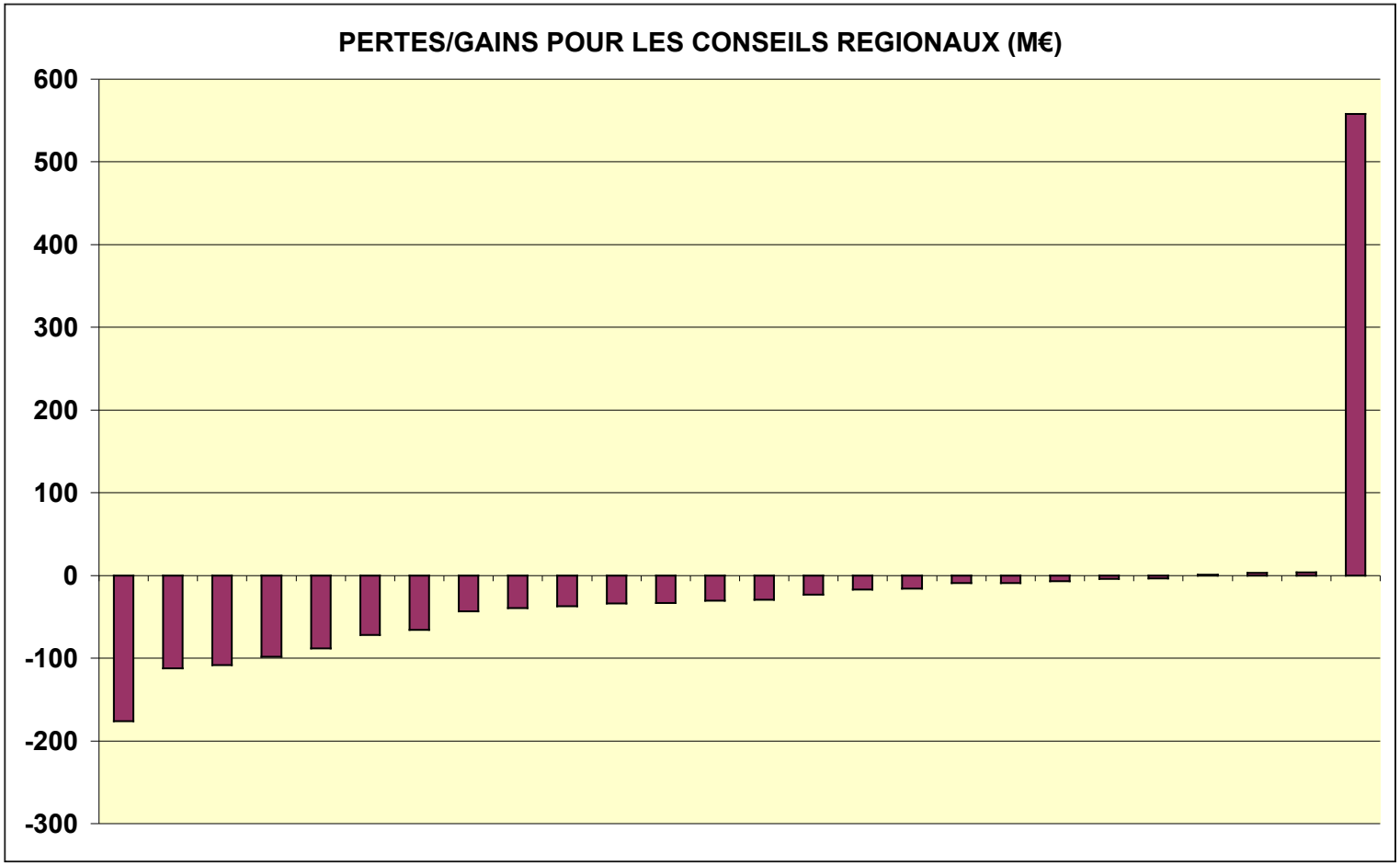
GAINS ET PERTES POUR LES INTERCOMMUNALITES
Simulations de juin 2010



GAINS ET PERTES POUR LES DEPARTEMENTS
Simulations de juin 2010



GAINS ET PERTES POUR LES REGIONS
Simulations de juin 2010



DISPOSITIFS DE PEREQUATION EXISTANTS

		DSU	DDU	DSR bourg-centre	DSR péréquation	DNP	Dotation d'intercommunalité	FDPTP	FSRIF	FDPTA	DPU	DFM	DPR
	Montant versé en 2009 (M€)	1 164	50	294	423	699	2 429	926	185	681	515	788	171
Critères de ressources	Potentiel fiscal												
	Potentiel financier												
	Effort fiscal												
	CIF												
Critères de charges	Population							Au choix des CG					
	Strate démographique												
	Densité de population												
	Taux d'urbanisation												
	Superficie												
	Appartenance à une ZUS												
	Longueur de voirie												
	Logements sociaux												
	Nombre d'élèves scolarisés												
	Nombre de bénéficiaires du RMI									Au choix des CG			
	Nombre de bénéficiaires de l'APL												
	Revenu moyen par habitant												
Indice synthétique													

ACCOMPAGNEMENT DE LA REFORME : RENFORCEMENT DE LA PEREQUATION

- 2 fonds de péréquation interdépartementaux DMTO et CVAE
- 1 fonds de péréquation interrégional CVAE

FONDS DEPARTEMENTAL DES DMTO

LF 2011 = Contributeurs

- ➢ DMTO/hab > 75% de la moyenne (50 CG en 2008) et
- ✓ Contribution 1 : Taux progressifs de l'écart à 75% de la moyenne : 10% entre 75 et 100% 12% entre 100 et 200% 15% au-delà de 200%
- ✓ Contribution 2 : 50% du surplus de la croissance entre n-1 et la moyenne de n-2 et n-3 si elle est supérieure à 2 fois l'inflation plafond à 5% des DMTO de n-1 pour chacun des deux prélèvements
- ✓ Bénéficiaires : les départements dont le potentiel financier par habitant est inférieur à la moyenne (80 CG en 2009), au prorata de l'écart absolu (1/3) relatif (1/3) et du montant des droits de mutation (1/3)

LF 2010 Système à 50% du surplus par rapport à l'année précédente au-delà de deux fois d'inflation. Remise à zéro annuelle donc volatilité.

ACCOMPAGNEMENT DE LA REFORME : RENFORCEMENT DE LA PEREQUATION

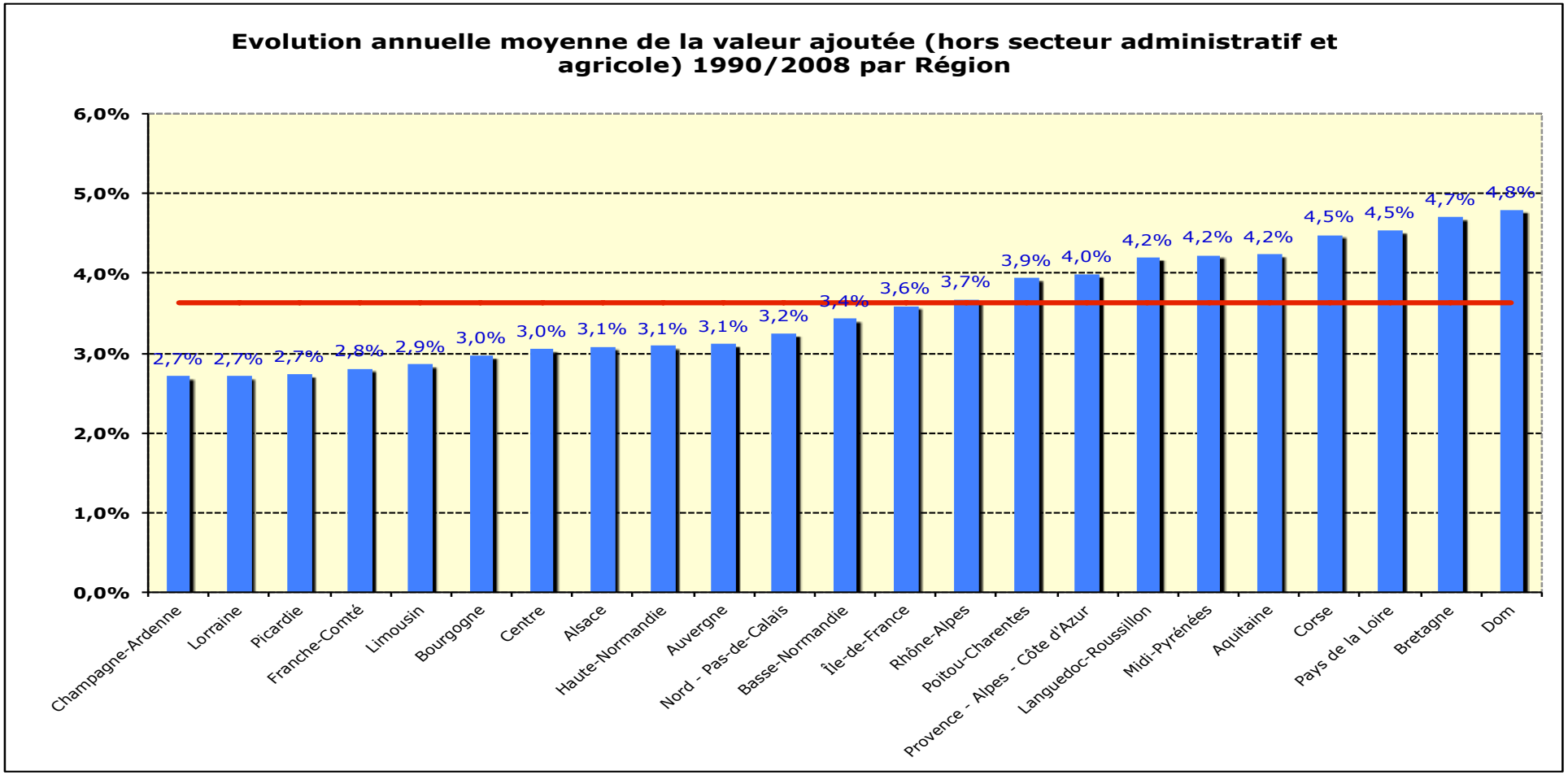
Fonds de péréquation de la CVAE sur flux cumulé à partir de 2012

- ✓ Contributeurs : les départements et régions dont :
 - ➢ Le Potentiel financier > moyenne de la catégorie
 - ➢ La croissance cumulée de la CVAE est > moyenne nationale
- ✓ Contribution :
 - ➢ 50% du l'écart à la moyenne
- ✓ Bénéficiaires :
 - ➢ CG dont le Pfinancier < à la moyenne
 - ➢ CR dont le PFinancier < à 85% de la moyenne
 - ➢
- ✓ Mode de répartition :

CG et CR 1/2 Ecart relatif de PF /PF moyen
CG et CR 1/6 population
CG 1/6 KM voirie/hab + 1/6bénéficiaires des minima et>75 ans
CR 1/6 superficie pondérée + 1/6 lycéens et stagiaires FP

Dispositif anti-franchissement à la baisse (mais pas à la hausse) : le prélèvement s'arrête quand le PFinancier tombe au-dessous du PFinancier moyen

ACCOMPAGNEMENT DE LA REFORME : RENFORCEMENT DE LA PEREQUATION



ACCOMPAGNEMENT DE LA REFORME : RENFORCEMENT DE LA PEREQUATION

Péréquation des communes et EPCI : Création d'un fonds en 2012

Alimentation

- Un prélèvement sur les ressources des communes et EPCI calculé en fonction du potentiel fiscal
- Le recyclage de la dotation versée par l'Etat en 2011 aux FDPTP

Répartition :En fonction d'indicateurs de ressources et de charges

Objectifs fixés : Atteinte de 0,5% des ressources fiscales en 2012, 1% en 2013, 1,5% en 2014 et 2% en 2015.

Modalités : Présentation par le gouvernement au Parlement d'un rapport avant le 1er septembre 2011 précisant seuil d'imposition, taux de prélèvement , ponction maximale, critères de répartition, articulation avec le FSRIF. Avis préalable du CFL sur le projet.

ACCOMPAGNEMENT DE LA REFORME : RENFORCEMENT DE LA PEREQUATION

Péréquation des communes et EPCI : Création d'un fonds en 2012

Répartition entre trois catégories de bénéficiaires : intercommunalités, communes membres et communes isolées (qui ne devraient plus exister en 2014 qu'en petite couronne).
Prélèvement estimé à 858 M€ en 2015

En M€	Intercommunalité	communes en interco	communes isolées	TOTAL
Assiette *	13 089	23 103	6 685	42 877
cible à 2%	262	462	134	858
part de chaque catégorie	30%	54%	16%	100%

* Ressources fiscales après réforme :TH, TFB, TFNB, CET, IFER (source : mission Durieux)

Contributeurs : les EPCI et communes qui affichent un potentiel financier à plus de 1,5 fois la moyenne.
Bénéficiaires : Territoires intercommunaux dont le potentiel financier est < à la moyenne au prorata de l'écart. Affection à 50% aux communes membres.
Aucun reversement aux communes isolées

ENJEUX DE LA REFORME TERRITORIALE

- Constituer des EPCI d'au moins 5000 habitants (avec toutefois des dérogations possibles selon les contraintes géographiques : montagne, insularité…) ;

- Définir des périmètres pertinents, notamment sur la base des bassins de vie et des unités urbaines définis par l'INSEE (l' unité urbaine est une zone de continuité du bâti – pas plus de 200 mètres entre les habitations – regroupant au moins 2000 habitants). Une commune appartient à une unité urbaine lorsque plus de la moitié de sa population réside dans la zone bâtie continue.

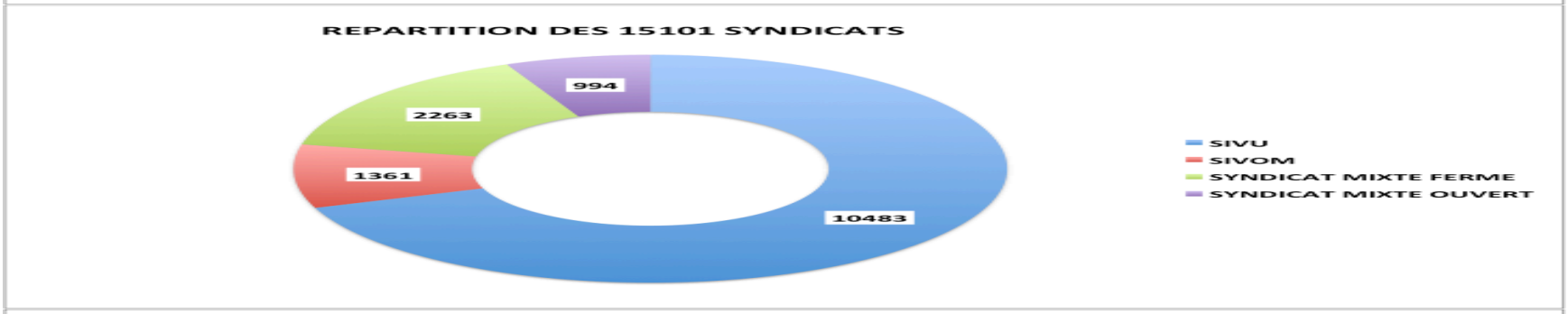
- Améliorer la solidarité financière sur les territoires (mettre fin aux enclaves riches) et favoriser une plus forte intégration au sein des groupements (transferts de ressources et de compétences).

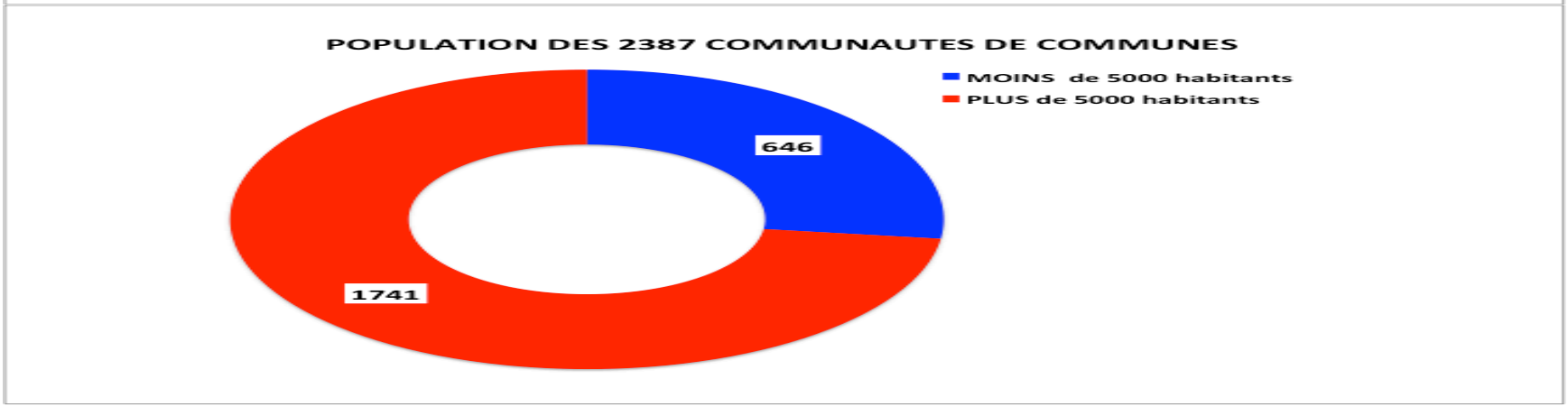
ENJEUX DE LA REFORME TERRITORIALE

	NOMBRE	COMMUNES	POPULATION
COMMUNAUTES URBAINES	16	424	7 686 710
dont FPU	13	391	7 359 201
dont Fiscalité additionnelle	3	33	327 509
COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION	191	3 290	23 379 003
COMMUNAUTES DE COMMUNES	2 387	31 298	27 404 334
dont FPU	1 111	14 502	16 531 462
dont Fiscalité additionnelle	1 276	16 796	10 872 872
SYNDICATS D'AGGLOMERATION NOUVELLE	5	29	327 012
TOTAL INTERCOMMUNALITE	2 599	35 041	58 797 059
dont FPU	1 320	18 212	47 596 678
dont Fiscalité additionnelle	1 279	16 829	11 200 381
HORS INTERCOMMUNALITE		1 639	6 596 929
		4,47%	*10,09%*
FRANCE ENTIERE		36 680	65 393 988

Les entités directement concernées au 1er janvier 2011







ENJEUX DE LA REFORME TERRITORIALE

- Le développement de l'intercommunalité a beaucoup sollicité la DGF dans les années passées par le jeu de l'entrée de communes isolées dans des EPCI ou de changement de catégorie de CC à CA ou de CA à CU.

- Il a représenté 89 M€ en 2011 pour un gain de 853.000 habitants (passage de 57,9 Mh à 58,7 Mh).

- Or à horizon du 1er janvier 2014 l'achèvement de la carte hors petite couronne représente une population DGF concernée de 66.961.830 hab – 3.971.037 hab (territoires non concernés) soit un minimum de 62.990.793 : gain de 4,194.000 habitants en trois ans.

- A cela s'ajoute l'intensification des regroupements escomptée sur la période avec la migration vers des catégories de communautés mieux dotées : Fusion de CA et de CC donnant des CA , passage en FPU des communautés aujourd'hui encore en fiscalité additionnelle etc.

- Le gel prévu sur 3 ans de la DGF (principe de zéro valeur des lois de finance 2011 à 2013) va rendre l'équation difficile à satisfaire.

ENJEUX DE LA REFORME TERRITORIALE

De surcroit les fusions procurent trois avantages spécifiques

1) Calcul de la DGF à partir du CIF le plus élevé des communautés préexistantes
2) Garantie de maintien, la première année de la fusion, de la DGF /habitant la plus élevée des communautés préexistantes
3) Garanties dégressives renouvelant celles d'une création entre la 2ème et la 5ème année après la fusion (100%,95%, 90%,85% de la DGF de l'année précédente, au lieu de 80% régime de « droit commun »

- Ce régime très incitatif génère donc **un gain certain dès la première année** (à hauteur de la différence entre la dotation par habitant de l'EPCI le mieux doté et celle des autres intercommunalités), gain pérennisé pendant 5 ans grâce aux garanties dérogatoires au droit commun.
- A cela a pu s'ajouter dans un passé récent des **effets d'aubaine** lorsqu'une petite communauté disposait d'un CIF majestueux qu'elle apportait en « dot » à la grande.

- **L'intérêt de fusionner dès le 1er janvier 2012** se pose en particulier pour des communautés **dont le potentiel fiscal va être relevé dès l'an prochain** par l'effet de l'article 183 de la loi de finances 2011 avec la prise en compte du potentiel fiscal agrégé des communes membres. (communautés franciliennes, communautés du littoral de l'Atlantique et de la Méditerranée)

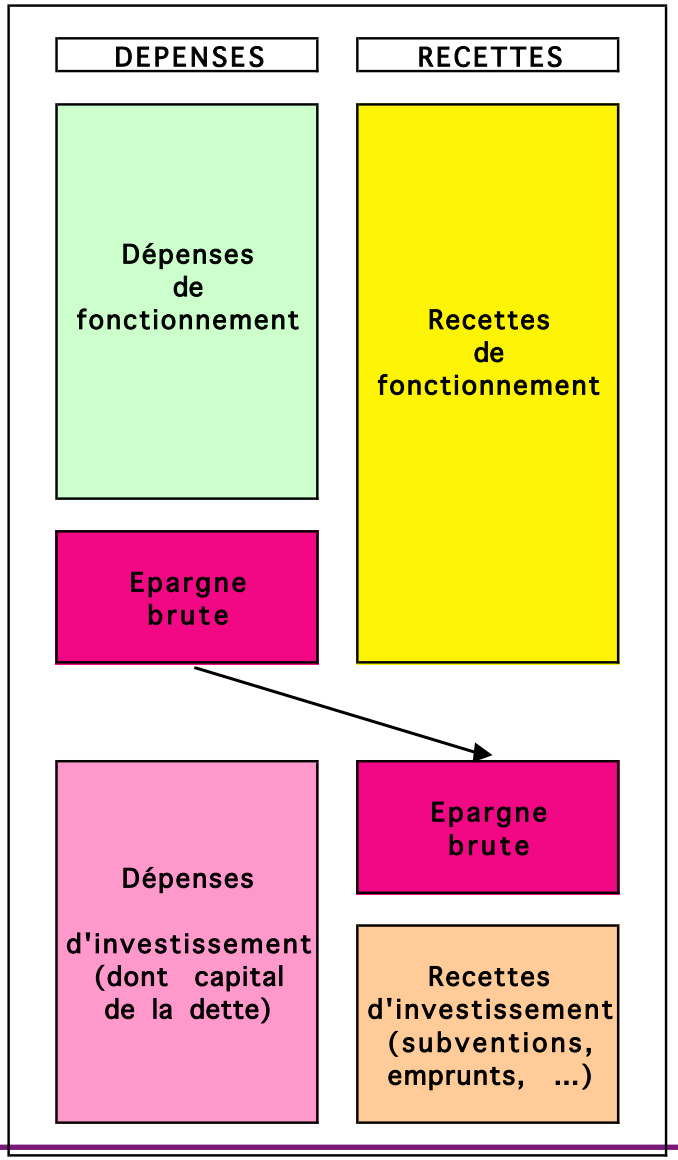
Le rôle central de l'épargne brute

Au centre de l'analyse financière de toute collectivité se trouve le concept d'autofinancement, souvent appelé épargne brute en finances locales.

Il correspond au flux de liquidités dégagé par l'activité courante de l'exercice. C 'est le solde des recettes réelles de fonctionnement (récurrentes) après règlement, prioritaire de par la loi, des dépenses de fonctionnement (récurrentes).

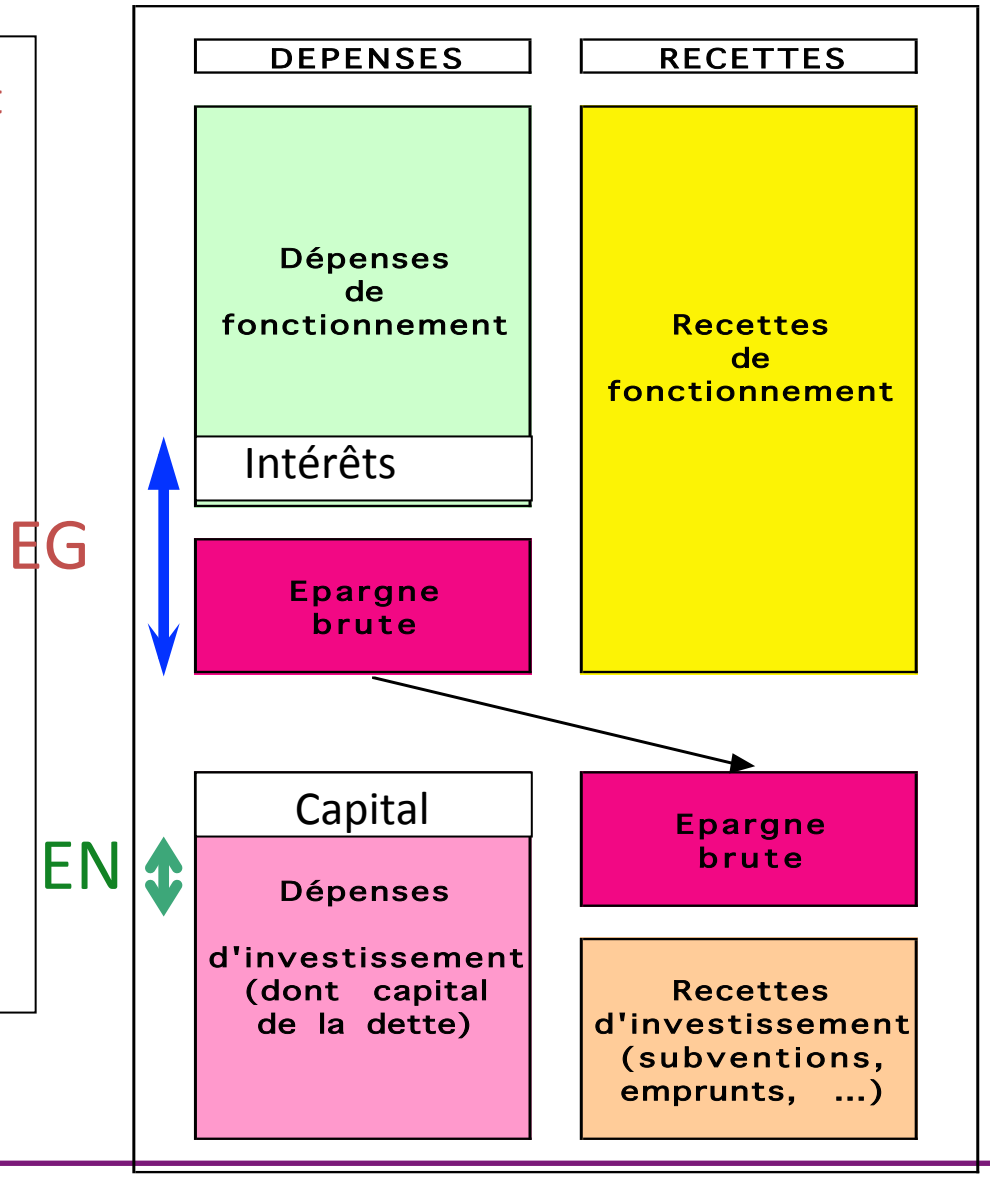
Il constitue le témoin :

- *de l'aisance de la section de fonctionnement* : un autofinancement élevé sous-entend, toutes choses égales par ailleurs, une marge d'absorption de nouvelles dépenses de fonctionnement,
- *de la capacité à s 'endetter* : l 'épargne brute, apport personnel de la collectivité au financement de sa section d 'investissement, trouve son premier usage dans le remboursement des emprunts ; plus elle sera importante, plus une dette élevée sera donc tolérable
- *de la capacité à investir*, dans une proportion qui n 'est pas de 1 pour 1, mais plutôt de 1 pour 10 : 1 d 'épargne brute récurrente permet de couvrir une annuité de 1, soit environ 10 d 'emprunt et donc au moins autant d 'investissements.
- La relation joue dans les deux sens : la perte d '1 d 'épargne brute, signifie la disparition de 10, voire plus, de potentiel à investir.



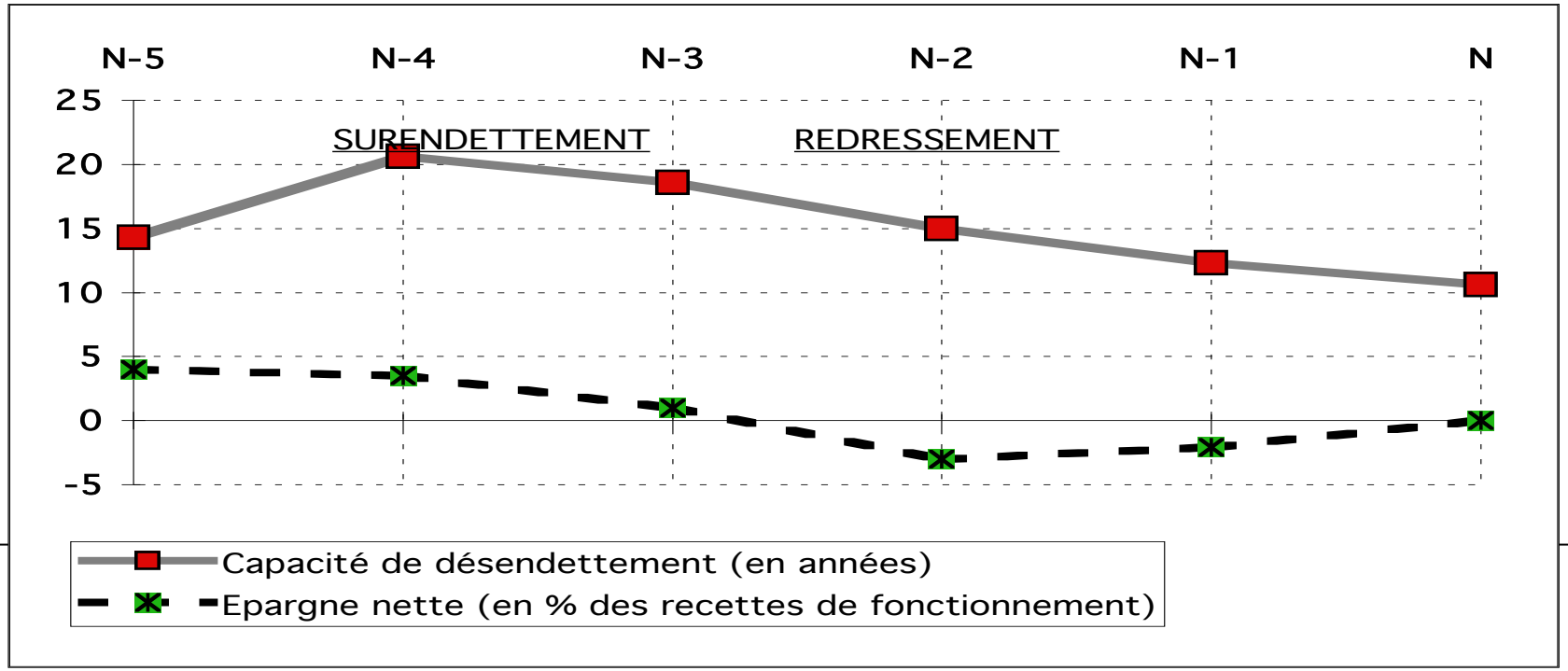
Les différents niveaux d ’épargne

- **Epargne de gestion** Excédent de fonctionnement avant intérêts
- **Epargne brute :** Excédent de fonctionnement
- **Epargne nette :** Epargne brute moins annuité en capital des emprunts.L’épargne nette est un concept dévoyé car manipulable par des effets d’allongement de dette.

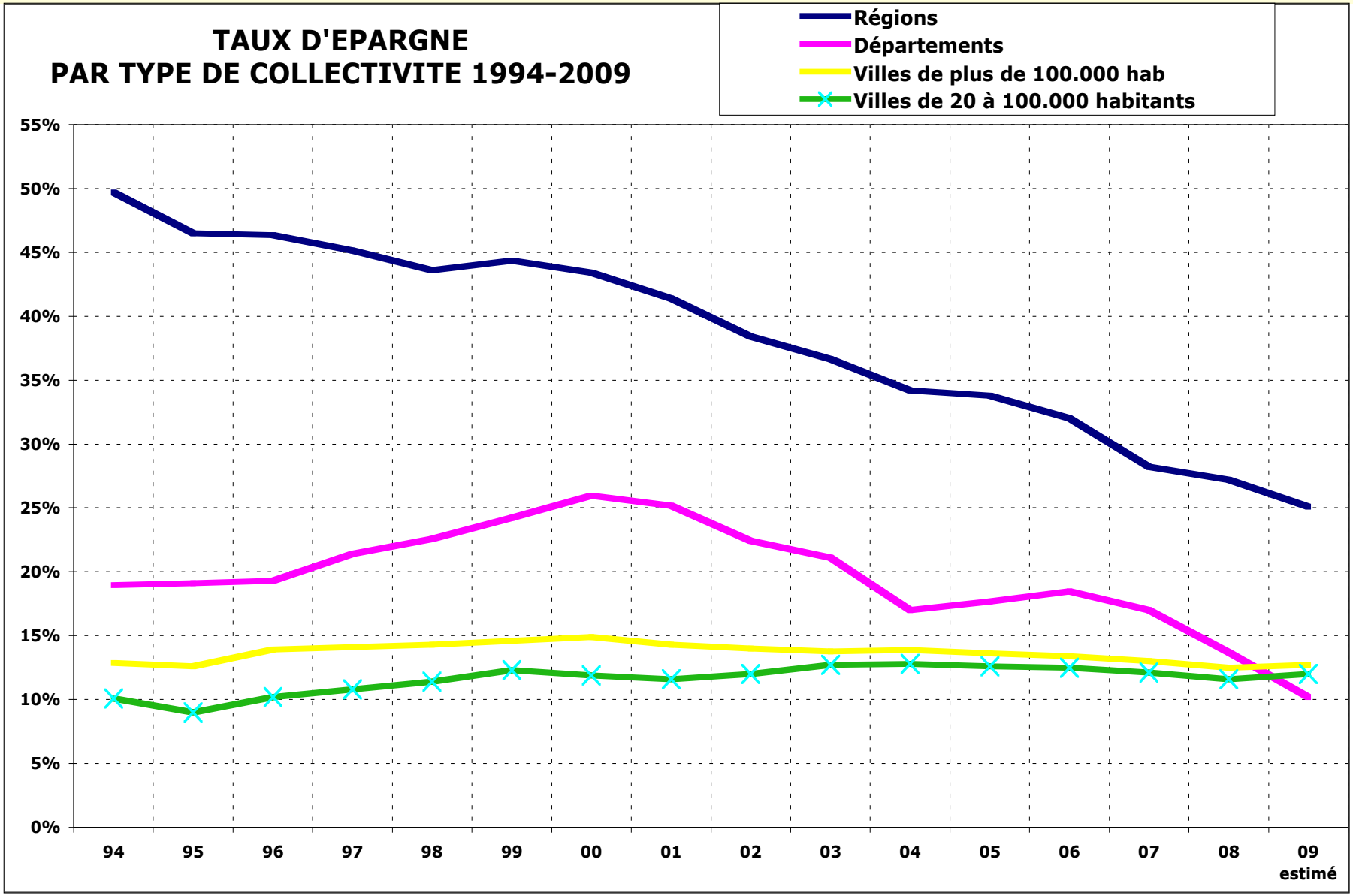


Le facteur d'inertie sur l'épargne

- **Même en l'absence de manipulation sur l'amortissement de la dette, l'épargne nette présente un défaut rédhibitoire : l'inertie de son calcul. Elle se dégrade avec retard en cas de dérive financière et elle se redresse avec le même retard dans une situation de redressement de la solvabilité.**



EVOLUTION DES TAUX D'EPARGNE BRUTE

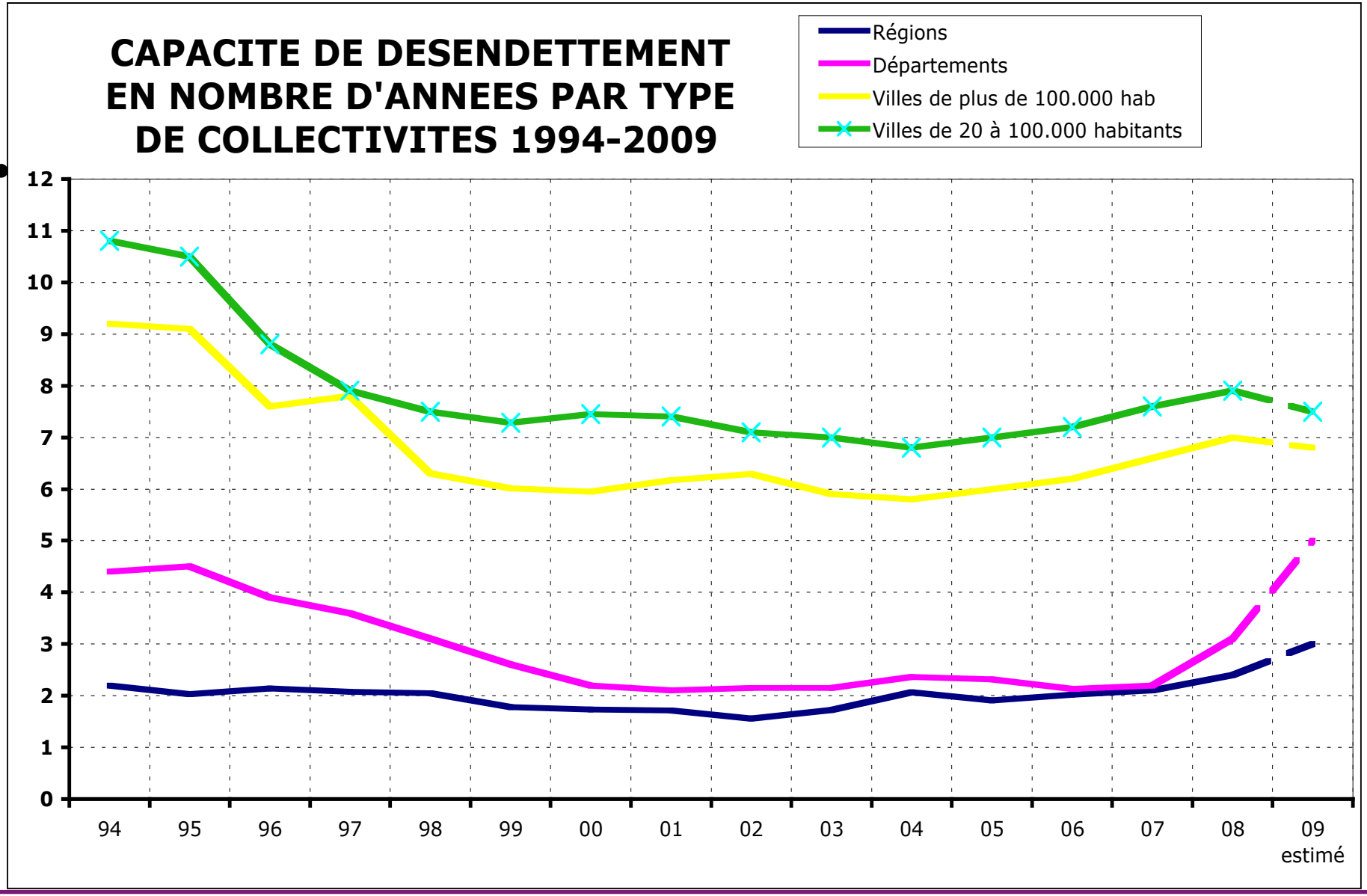


La capacité de désendettement

- C'est le rapport entre
- -L'ENCOURS DE DETTE (capital restant dû des emprunts)
- -L'EPARGNE BRUTE
- Quotient d'un stock par un flux, la capacité de désendettement est une durée : en combien d'années la collectivité est-elle capable de rembourser le stock de sa dette ?

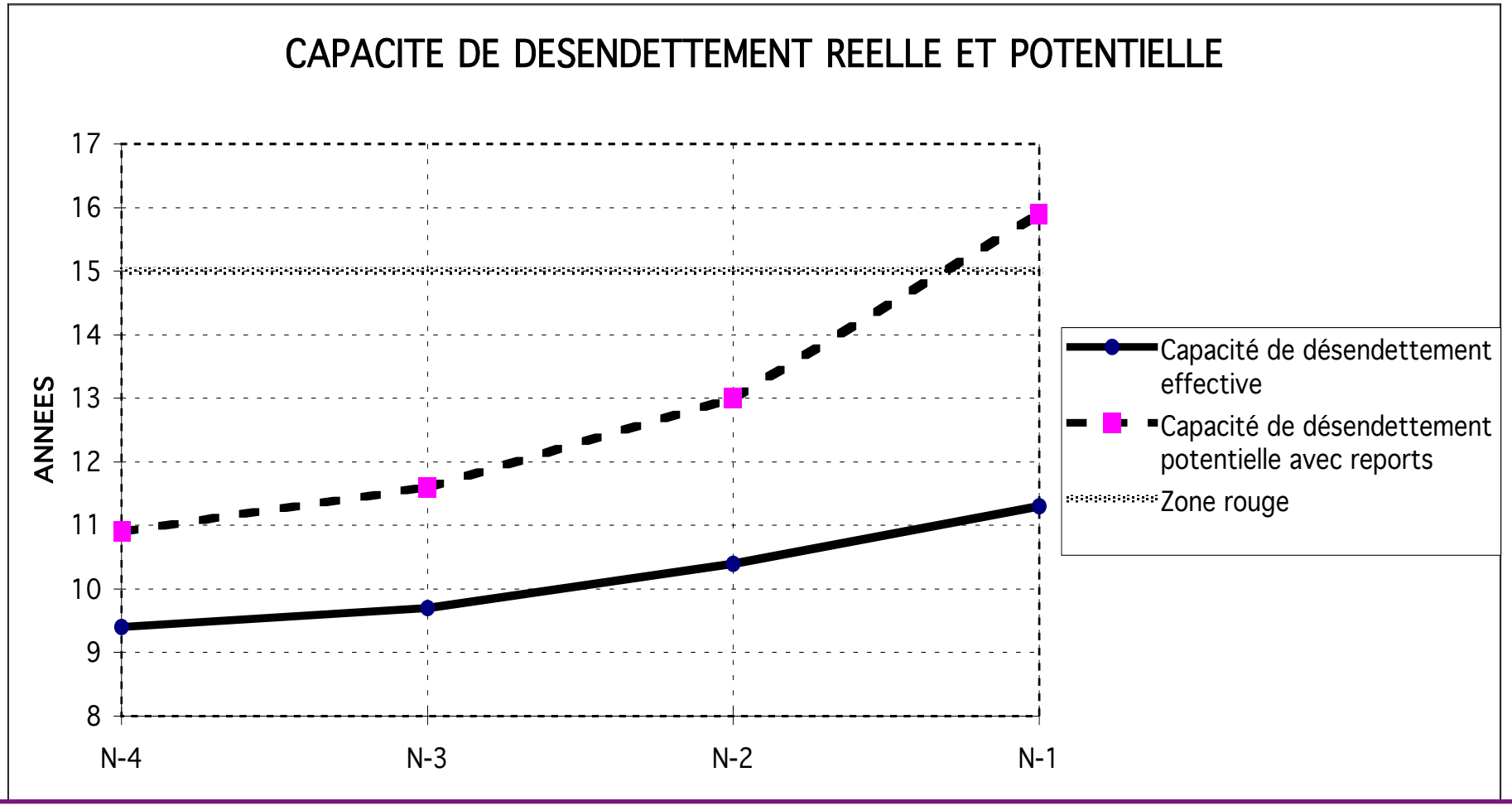
 La durée « normative » d'emprunt étant de 15 ans, ce niveau de ratio constitue un seuil maximal. En cas de crise financière durable et d'abaissement de la durée moyenne des crédits (Effet Bâle III), le seuil devrait être revu à la baisse.

SOLVABILITE ENCORE HONORABLE



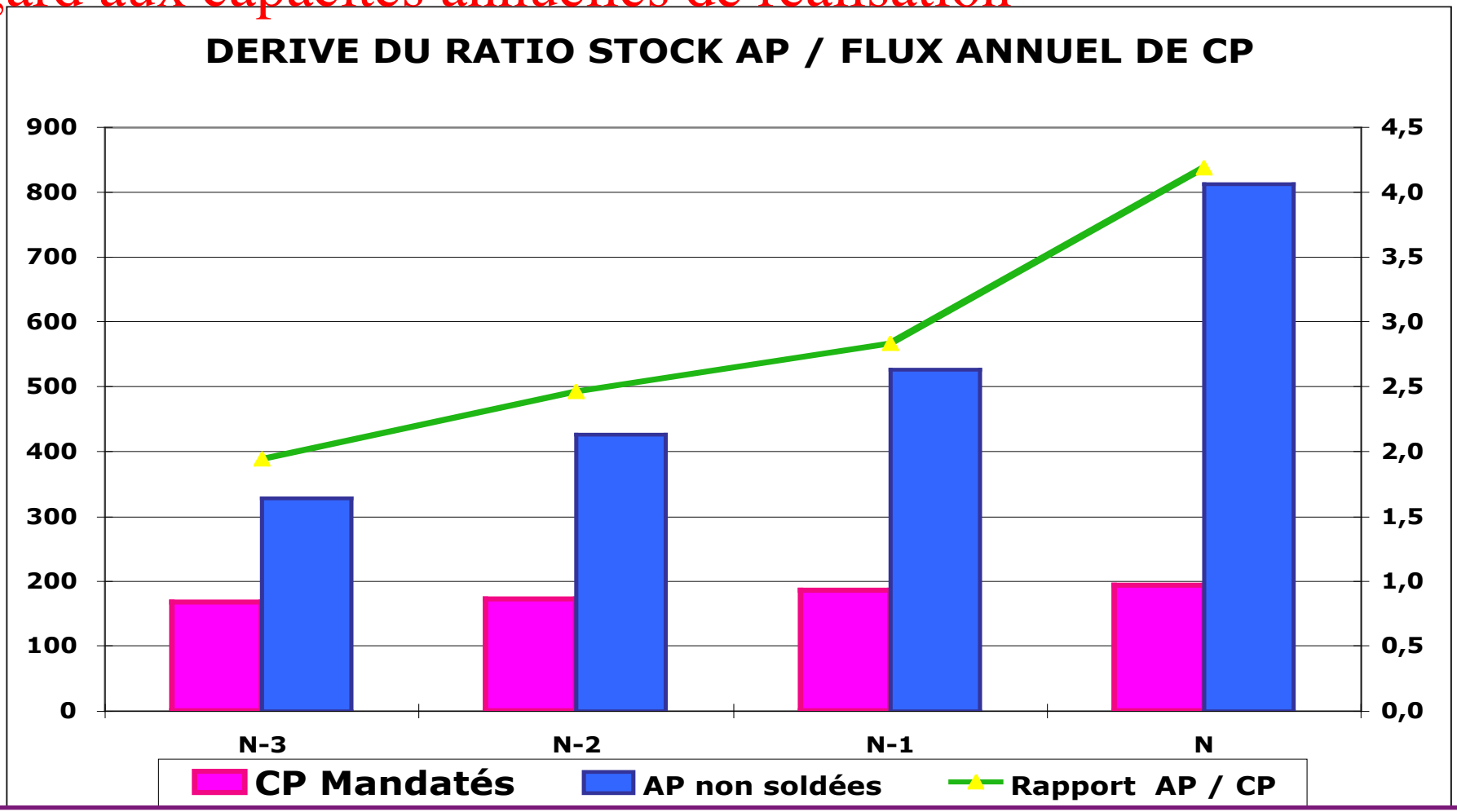
Les signes annonciateurs de risque de dérive

La dette potentielle qui finance les restes à réaliser



Les signes annonciateurs de risque de dérive

La montée en puissance des Autorisations de programme eu égard aux capacités annuelles de réalisation



ELABORATION D'UNE PROSPECTIVE

Raisonnement sur des comptes administratifs prévisionnels et non des budgets.

Durée de 4 à 5 ans ou avec une étape l'année qui suit l'achèvement d'un gros investissement (type TCSP ou usine d'incinération…) pour prendre en compte les frais financiers issus de la dernière levée significative d'emprunt et en s'assurant d'une redescente ultérieure des ratios

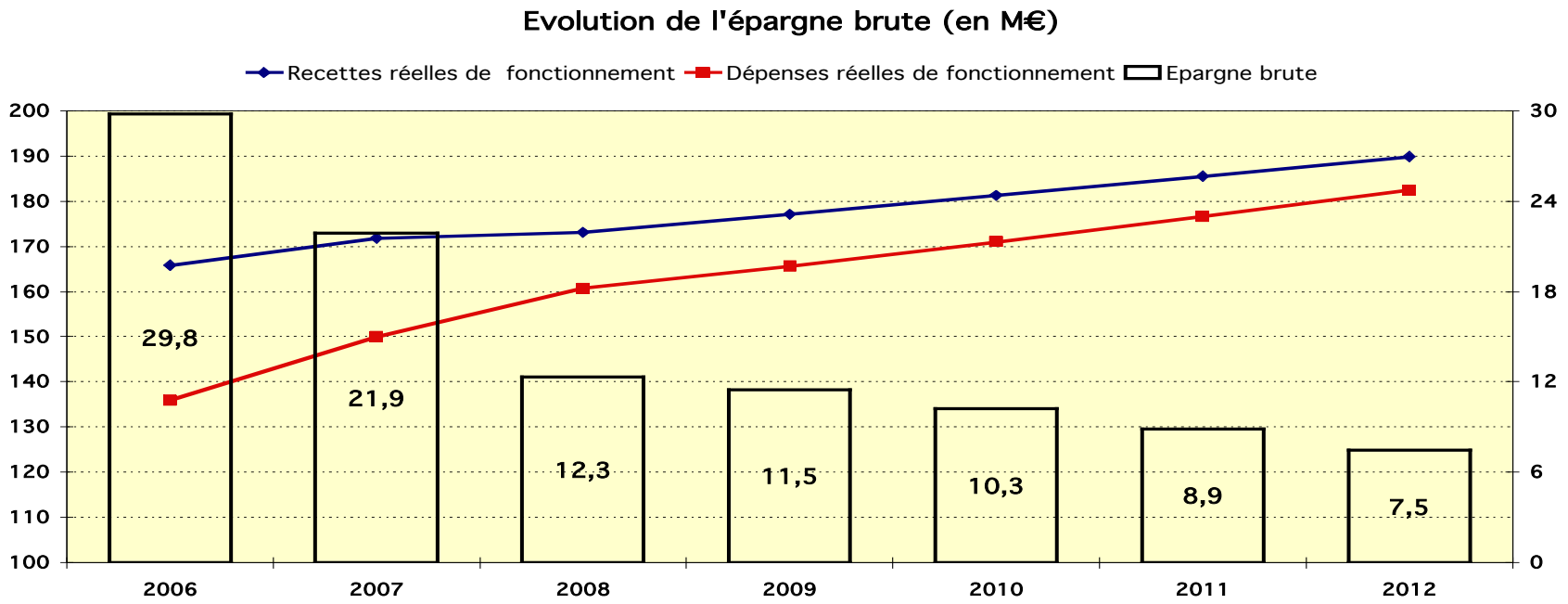
Fixation de seuils limites sur la dernière année

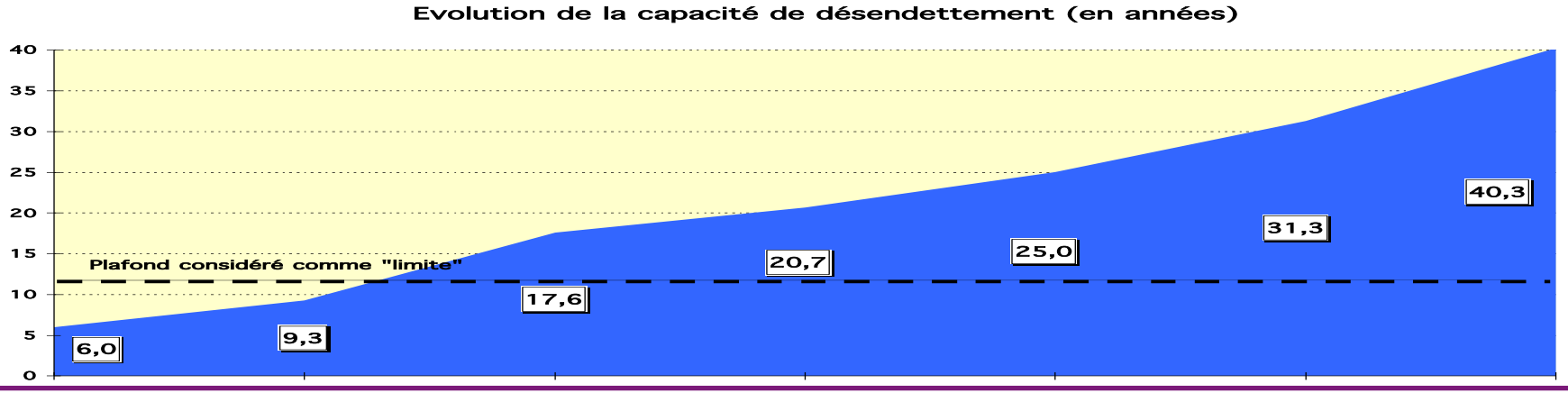
⇒Capacité de désendettement

⇒ Taux d'épargne brute (pour contrainte budgétaire)

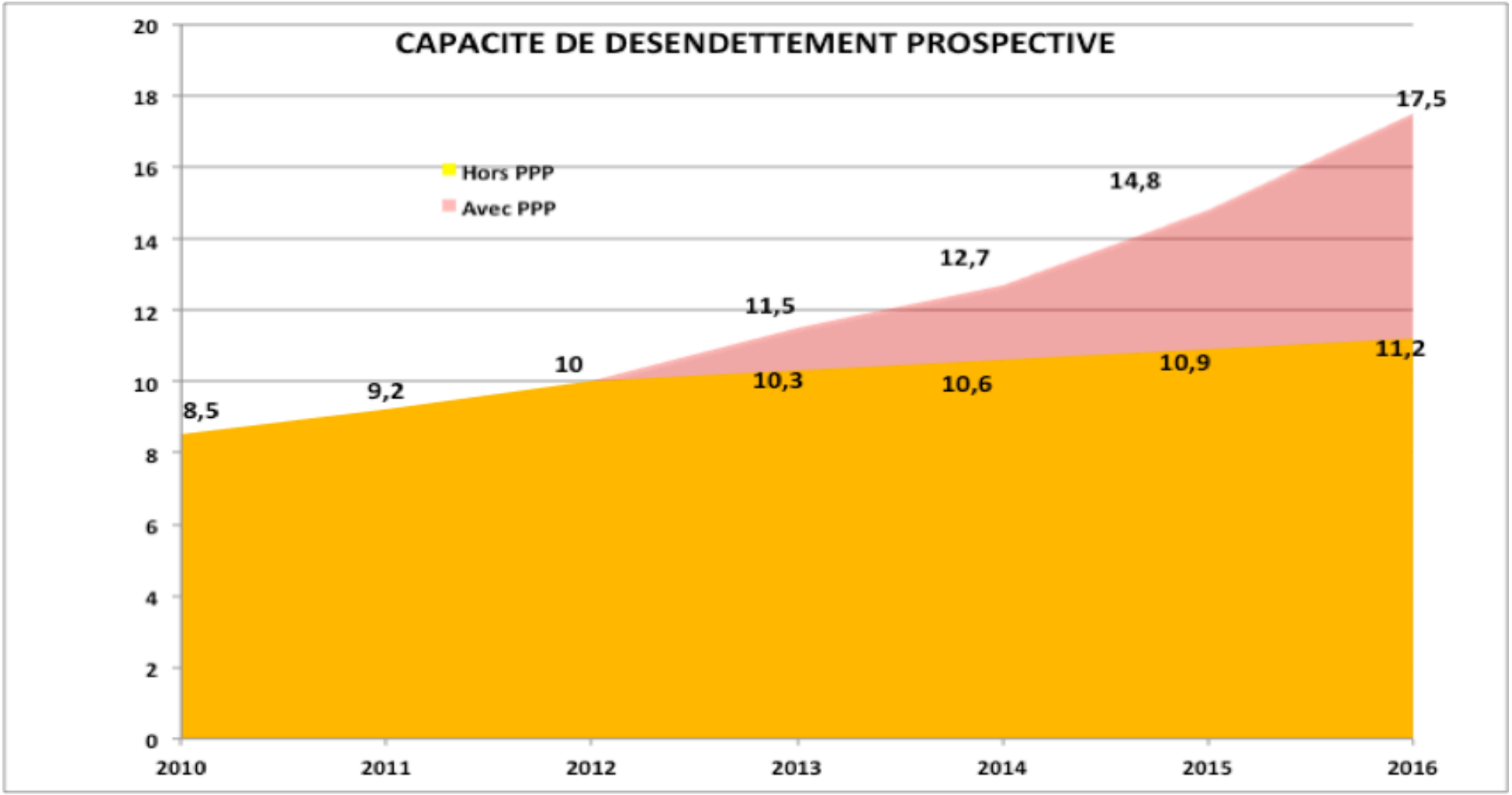
⇒ Ratio Stock AP/ flux de CP

EXEMPLE D'UN SCENARIO FIL DE L'EAU



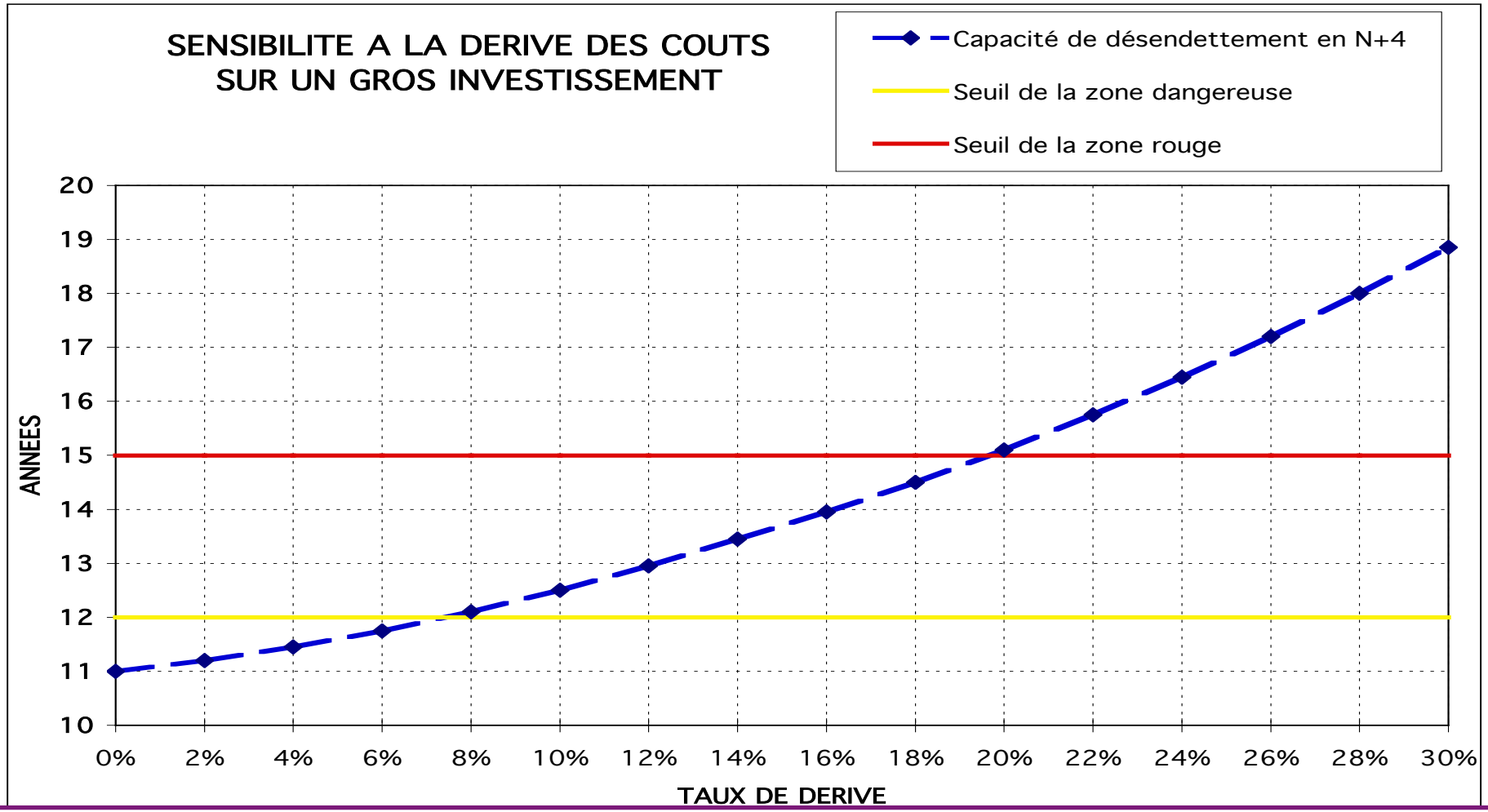


A PARTIR DE 2011 LE PPP FAIT PARTIE DE LA DETTE



Les analyses prospectives de sensibilité

- La sensibilité au coût réel du projet d'investissement



Cadre général des gestions externes

